

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE
L'INNOVATION

UNIVERSITE OUAGA I
Professeur JOSEPH KI- ZERBO

U F R/ S H

Département de Philosophie et Psychologie

Coordination FILIERE AGRINOVIA



« Apprendre à innover en partenariat »

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice



MEMOIRE DE MASTER INTERNATIONAL EN INNOVATION ET DEVELOPPEMENT EN MILIEU RURAL

**Thème : GOUVERNANCE DE L'EAU DANS L'ESPACE DU COMITE
LOCAL DE L'EAU DE LA BOUGOURIBA 7 (CLE BGB7)**

Présenté par : SOMDA Yelbeyirè Letisia Marie Rolande

Directeur de mémoire : Dr. GARANE Hamidou
Maître-Assistant, UFR/SJP (Ouagadougou - Burkina Faso)

Co-directrice de mémoire : Dr. DEBEVEC Liza
Chercheure, IWMI East Africa and Nile Basin Office (Addis Ababa - Ethiopia)



Date de soutenance : 05/10/2017

Année académique 2016-2017

DEDICACE

A

ma famille et à mes amis

REMERCIEMENTS

Cette étude est le fruit d'un processus d'apprentissage. Elle a été réalisée grâce au financement du projet « Planification participative pour une gestion plus inclusive et durable des ressources en eau dans les zones rurales du Burkina Faso ». Ce projet est conduit par International Water Management Institute (IWMI) et financé par la Coopération Autrichienne de Développement.

Cette étude a aussi été réalisée grâce à la disponibilité et au soutien de personnes à qui nous traduisons nos sincères remerciements.

Nous pensons particulièrement :

- A nos directeurs de mémoire, Dr. Hamidou GARANE et Dr. Liza DEBEVEC, pour leur accompagnement et leur disponibilité tout au long de cette expérience ;
- Au Coordonnateur du programme Agrinovia et à l'ensemble du corps professoral pour la qualité de la formation reçue ;
- A nos frères et sœurs, époux et amis ;
- A tous nos camarades ;
- Enfin à toute personne qui a contribué d'une manière ou d'une autre à l'aboutissement de ce travail.

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ACF :	Action Contre la Faim
AEM :	Agence de l'Eau du Mouhoun
AG :	Assemblée Générale
AMCOW :	Conseil des Ministres Africains chargés de l'Eau
ART. :	Article
BGB7 :	Bougouriba 7
CEDEAO :	Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest
CFE :	Contribution Financière en matière d'Eau
CIRAD :	Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
CLE :	Comité Local de l'Eau
CMS :	Comité Ministériel de Suivi
CNUED :	Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement
CPAS :	Commission de Programmation, d'Animation et de Suivi
CPCS :	Cadre Permanent de Coordination et de Suivi
CPWF-VBDC V4 :	Challenge Program on Water and Food-Volta Basin Development Challenge – Composante 4
CRCRE :	Conseil Régional de Concertation sur les Ressources en Eau
DGRE :	Direction Générale des Ressources en Eau
DRAHRH :	Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques
FMI :	Fonds Monétaire International
GIP :	Groupement d'Intérêt Public
GWP :	Global Water Partnership
IOTA :	Installations, Ouvrages, Travaux et Activités
IWMI :	International Water Management Institute
MAHA :	Ministère de l'Aménagement Hydraulique et de l'Assainissement
MAHRH :	Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques

MEE :	Ministère de l'Eau et de l'Environnement
OCDE :	Organisation de Coopération et de Développement Economique
ODD :	Objectifs de Développement Durable
ONEA :	Office National de l'Eau et de l'Assainissement
ONU :	Organisation des Nations Unies
PAGIRE :	Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PGE :	Plan de Gestion de l'Eau
PNGIRE :	Programme National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau
SDAGE :	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SP/GIRE :	Secrétariat Permanent de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
UCRE :	Unité de Coordination Régionale des Ressources en Eau
UICN :	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNESCO :	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
VREO :	Valorisation des Ressources en Eau de l'Ouest

TABLE DES MATIERES

Dedicace	i
Remerciements.....	ii
Liste des sigles et abreviations.....	iii
Liste des figures	vii
Liste des tableaux.....	vii
Resume	viii
Abstract.....	ix
Introduction générale.....	1
PREMIERE PARTIE : CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIE DE LA RECHERCHE.....	3
CHAPITRE 1 : CADRE THEORIQUE DE LA RECHERCHE	4
1.1. Choix du sujet et de la zone d'étude.....	4
1.2. Revue de la littérature.....	6
1.2.1. Principes mondiaux de la gouvernance de l'eau	6
1.2.1.1 Dimensions mondiales de la gouvernance de l'eau	6
1.2.1.2 Statut de l'eau	8
1.2.2. Gouvernance de l'eau en Afrique et en Afrique de l'Ouest.....	9
1.2.3. Cadre normatif de gestion de l'eau au Burkina Faso.....	14
1.2.3.1. Constitution du Burkina Faso	14
1.2.3.2. Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau	15
1.2.3.3. Loi n°058-2009/AN portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau	17
1.2.3.4. Textes d'application des lois sur l'eau	19
1.2.4. Cadre institutionnel de gestion de l'eau au Burkina Faso	22
1.2.4.1. Agences de l'eau.....	22
1.2.4.2. Comités Locaux de l'Eau (CLE)	25
1.3. Problématique.....	26
1.4. Hypothèses et objectifs de l'étude	26
1.4.1. Hypothèses de l'étude.....	26
1.4.2. Variables et indicateurs.....	26
1.4.3. Objectifs de l'étude.....	27
1.5. Définition des concepts.....	27

CHAPITRE 2 : CADRE PRATIQUE DE LA RECHERCHE	32
2.1. Technique d'échantillonnage	32
2.2. Techniques et outils de collecte des données	32
2.3. Déroulement de la recherche sur le terrain	34
2.4. Traitement et analyse des données	34
2.5. Difficultés et limites de l'étude	35
DEUXIEME PARTIE : DIAGNOSTIC DE LA GOUVERNANCE DE L'EAU DANS L'ESPACE DU CLE BOUGOURIBA 7	36
CHAPITRE 3 : GOUVERNANCE DU CLE BOUGOURIBA 7.....	37
3.1. Le CLE BGB7 et son espace de compétence	37
3.2. Chronologie de la gestion de l'eau dans l'espace du CLE Bougouriba 7 41	
3.3. Fonctionnement du CLE Bougouriba 7	49
3.3.1. Acquis du CLE Bougouriba 7	49
3.3.2. Réseau d'acteurs du CLE Bougouriba 7	51
3.3.3. Difficultés de fonctionnement du CLE Bougouriba 7	53
CHAPITRE 4 : AMELIORATION DE LA GOUVERNANCE DE L'EAU DANS L'ESPACE DU CLE BOUGOURIBA 7.....	57
4.1. Amélioration de la gouvernance du CLE Bougouriba 7.....	57
4.1.1. Relecture des textes	57
4.1.2. Appropriation des textes et application	59
4.1.3. Développement de l'esprit de communication et d'information.....	60
4.2. Développement de bonnes pratiques de gestion de l'eau	63
Recommandations	65
Conclusion	67
Bibliographie.....	69
Annexes	ii

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Dimensions de la gouvernance de l'eau	7
Figure 2: Aperçu des principes de l'OCDE sur la gouvernance de l'eau	8
Figure 3: Espace de compétence de l'AEM	24
Figure 4: Carte de l'espace du CLE BGB7	38
Figure 5: Représentation des collèges du CLE Bougouriba 7	40
Figure 6: Chronologie de la gestion de l'eau dans l'espace du CLE Bougouriba 7 ..	43
Figure 7: Rivière Bougouriba ensablée et asséchée	47
Figure 8: Rivière Bougouriba avec une quantité d'eau moyenne	47
Figure 9: Site d'orpillage à Kologo (Diébougou)	48
Figure 10: Orpilleur lavant le sable dans la rivière Bougouriba à la recherche d'or	49
Figure 11: Réseau d'acteurs réels pendant la période du terrain	52
Figure 12: Arbre à problèmes	56
Figure 13: Arbre à solutions	62
Figure 14: Puits pour le maraîchage.....	64

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Défis de la Vision Africaine de l'eau pour 2025	11
Tableau 2 : Liste des objectifs opérationnels du Programme National GIRE 2016- 2030	21

RESUME

La gouvernance de l'eau est une préoccupation mondiale. Elle constitue un enjeu économique, social et politique majeur au niveau international et national. L'accès à l'eau potable, l'utilisation agricole de l'eau, la pollution des eaux douces et les enjeux géopolitiques du contrôle de l'eau entre Etats sont autant de problèmes auxquels le monde est confronté et particulièrement les pays en développement. Des institutions internationales et nationales accordent ainsi une place de choix à la gestion des ressources en eau dans le cadre de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE). Au Burkina Faso, un cadre normatif et institutionnel la régit. Le territoire national est ainsi organisé en bassins versants et sous-bassins. Le maillon de base du cadre institutionnel de la GIRE est le Comité Local de l'Eau (CLE). La présente recherche aborde la gouvernance de l'eau dans le sous-bassin de la Bougouriba et plus particulièrement dans l'espace du CLE Bougouriba 7. Elle entend apporter une contribution à l'amélioration de la gouvernance du CLE Bougouriba 7 pour la durabilité des ressources en eau dans cet espace. Une démarche participative basée sur l'utilisation d'outils tels que la chronologie de la gestion de l'eau, la cartographie des acteurs, l'arbre à problèmes et l'arbre à solutions a permis de comprendre le fonctionnement du CLE Bougouriba 7. Aussi, des entretiens semi-directifs ont été effectués en vue de collecter des données. Il résulte de cette étude que l'amélioration de la gouvernance du CLE Bougouriba 7 repose sur l'application effective des textes et leur vulgarisation. Elle nécessite également une communication interne pour un meilleur fonctionnement du CLE et une communication externe pour la visibilité de ce dernier. De plus, le développement de bonnes pratiques locales favoriserait la durabilité des ressources en eau.

Mots-clés : gouvernance, eau, ressources naturelles, gestion durable, Comité Local de l'Eau (CLE), Burkina Faso, Bougouriba, Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE)

ABSTRACT

Water governance is a global concern and a major economic, social and political issue at the international and national level. Access to potable water, agricultural use of water, freshwater pollution and the geopolitical stakes of water control between states are all problems facing the world and especially the developing countries. To this end, international and national institutions place a special emphasis on the management of water resources. In Burkina Faso, a regulatory and institutional framework regulates the management of water resources. The national territory is then organized in catchment basins and sub-basins. The basic link in the institutional framework for integrated water resources management is the Local Water Committee (CLE). This research deals with water governance in the Bougouriba sub-basin, particularly in the Bougouriba CLE area 7. It is a contribution to the improvement of the governance of the Bougouriba 7 CLE for the sustainability of water resources in this space. A participative approach based on the use of tools such as water management chronology, mapping of the actors, the problem tree and the solution tree has made it possible to understand the functioning of Bougouriba CLE 7. Also, semi-structured interviews were conducted for the collection of data. This study revealed that the improvement of the Bougouriba 7 CLE governance depends on an effective implementation of water management laws and policies, and their popularization. It also requires internal communication for a better functioning of the CLE and an external communication to improve its visibility. In addition, the development of good local practices would promote the sustainability of water resources.

Keywords: governance, water, natural resources, sustainable management, Local Water Committee (CLE), Burkina Faso, Bougouriba, Integrated water Resources Management (IWRM)

INTRODUCTION GENERALE

L'accès à l'eau, l'utilisation agricole de l'eau, la pollution des eaux douces et les enjeux géopolitiques de la gestion de l'eau entre Etats posent la problématique de la gouvernance des ressources en eau au niveau international et national.

La Déclaration de Stockholm rédigée lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain en 1972 affirme en son principe 2 que :

« Les ressources naturelles du globe, y compris l'air, l'eau, la terre, la flore et la faune, et particulièrement les échantillons représentatifs des écosystèmes naturels, doivent être préservées dans l'intérêt des générations présentes et à venir par une planification ou une gestion attentive selon que de besoin »¹.

La déclaration de Stockholm reste générale. Elle aborde pratiquement tous les éléments de l'environnement de manière sommaire.

De même que la dynamique de gestion des ressources en eau au niveau international, la politique nationale burkinabè de gestion de l'eau est en perpétuelle évolution. « Dans les années soixante, une politique nationale en matière d'eau n'était pas clairement définie » (MEE, 1998 : 62). C'est en 1976, après la grande sécheresse des années 1973-1974, qu'une politique nationale de l'eau a été élaborée. Elle reposait sur l'exécution de grands programmes hydrauliques, la maintenance des équipements étant assurée par les services centraux (*idem*). Par la suite, le décret du 1^{er} avril 1983 portant Code de l'eau a été élaboré. Il portait sur la domanialité de l'eau, les diverses utilisations de l'eau, la protection quantitative et qualitative de l'eau ainsi que les infractions, les sanctions du non-respect du code en question et des décrets et arrêtés qui en découlent³. La gestion des ressources en eau était beaucoup plus centralisée à cette époque.

¹ Déclaration de Stockholm de 1972

http://durable/files/1/Declaration_finale_conference_stockholm_1972.pdf

² <https://www.ircwash.org/sites/default/files/71-ICWE92-13393.pdf> déclaration de Dublin et rapport de conférence

³ Code de l'eau de la République de la Haute-Volta

<http://www.fao.org/faolex/results/details/senddetails=LEX-FAOC001298>

De nos jours, la problématique de la gestion des ressources en eau se pose avec acuité. Un dispositif institutionnel décentralisé travaille pour la mise en œuvre des normes élaborées pour une meilleure gestion de la ressource eau. Il s'inscrit dans l'approche participative promue tant au niveau international que national depuis les années 90. Le principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement retient que la meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens au niveau qui convient⁴. De ce fait, chaque individu doit dûment avoir accès à l'information et la possibilité de participer aux processus de prise de décision. Au Burkina Faso, le CLE (Comité Local de l'Eau) est le dispositif local de base de gestion intégrée des ressources en eau institué dans les sous-bassins. La présente recherche porte sur la gouvernance de l'eau dans l'espace du CLE Bougouriba 7. Comme le disait Olivier de Sardan, « *la gouvernance a sa propre épaisseur et ses propres logiques* » (De Sardan, 2009 : 8). Cette citation traduit la multidimensionnalité de la gouvernance. La dimension qui nous intéresse dans cette étude est la gouvernance locale de l'eau axée sur les normes juridiques et les pratiques locales dans l'espace du CLE Bougouriba 7.

L'étude est structurée en deux grandes parties composées chacune de deux chapitres. La première partie est consacrée au cadre théorique et méthodologique de la recherche tandis que la seconde partie fait état du diagnostic de la gouvernance de l'eau dans l'espace du CLE Bougouriba 7.

⁴ Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement
http://www.diplomatie.gouv.fr/sites/odysee-developpement-durable/files/9/Declaration_de_Rio_1992_fr.pdf

PREMIERE PARTIE : CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIE DE LA RECHERCHE

CHAPITRE 1 : CADRE THEORIQUE DE LA RECHERCHE

Une revue documentaire a servi à l'élaboration du cadre théorique de cette étude sur la gouvernance de l'eau dans l'espace du CLE Bougouriba 7. Le cadre théorique fait ressortir la problématique du sujet tout en précisant les raisons du choix de ce sujet.

1.1. Choix du sujet et de la zone d'étude

Le choix de la gouvernance de l'eau dans l'espace du CLE Bougouriba 7 comme sujet de recherche est motivé, d'une part, par le fait que l'accès à l'eau potable, l'utilisation agricole de l'eau et la pollution des eaux douces sont des problèmes que connaît le Burkina Faso. Les aléas climatiques impactent aussi les ressources en eau. La raréfaction des pluies et la mauvaise répartition de la pluviométrie sont souvent les causes du tarissement de certains points d'eau. Aussi, la forte pression démographique augmente la consommation des ressources en eau. En outre, certaines pratiques anthropiques influencent négativement les ressources en eau, aussi bien en quantité qu'en qualité. Le choix de notre sujet de recherche est motivé, d'autre part, par la méconnaissance et le non-respect des normes juridiques portant sur la protection des ressources naturelles en général et des ressources en eau en particulier. Le Burkina Faso a adopté des textes juridiques sur la protection des ressources en eau mais comme l'a écrit Malthus :

« Celui qui publie un Code moral ou un énoncé de nos Devoirs, si convaincu soit-il de la force qui soumet les hommes à ces lois, ne conçoit jamais la folle espérance de croire que ses lois seront respectées strictement par tous les assujettis. Toutefois, cette objection n'est pas suffisante pour empêcher qu'on ne publie un tel code ; autrement, aucune règle de conduite n'aurait jamais pu être instaurée et à toutes les tentations auxquelles nous sommes exposés viendraient s'ajouter un bien plus grand nombre de vices, qui seraient le fruit de l'ignorance » (Malthus, 1789 : 103).

Ces normes juridiques sont, le plus souvent, confrontées à des difficultés de mise en œuvre.

Le constat des conséquences du changement climatique sur les ressources en eau, des mauvaises pratiques locales de gestion de l'eau et du non-respect des normes juridiques portant gestion des ressources en eau incite à réfléchir à la gouvernance de l'eau dans l'espace du CLE Bougouriba 7.

L'espace du CLE Bougouriba 7 est retenu comme zone d'étude car il fait partie des trois zones d'intervention du projet « Planification participative pour une gestion plus inclusive et durable de l'eau dans les zones rurales du Burkina Faso ». Ce projet mené par International Water Management Institute (IWMI) en partenariat avec l'Agence de l'Eau du Mouhoun (AEM), Agrinovia et Vienna University of Technology est financé par l'Agence Autrichienne de Développement. Les zones d'intervention du projet sont l'espace du CLE Bougouriba 7, l'espace du CLE Koù et celui du Mouhoun Tâ.

L'espace du CLE Bougouriba 7 a été retenu plutôt que ceux du CLE Mouhoun Tâ et du CLE Koù du fait des enjeux spécifiques liés à l'utilisation de l'eau au niveau du CLE Bougouriba 7. Ils ont été exposés dans le Plan de Gestion de l'Eau (PGE) de la Bougouriba 7. Ce sont notamment :

« l'insuffisance d'infrastructures hydrauliques aussi bien pour la consommation que pour la production ; la mauvaise qualité de l'eau et les conséquences de la pollution chimique liée aux activités de pêche, d'orpillage et de la culture du coton ; les problèmes sanitaires et les conflits liés au partage des mêmes points d'eau entre les usages domestiques, l'agriculture et l'élevage ; l'ensablement des réservoirs et des cours d'eau imputable à la culture maraîchère sur les berges »⁵.

L'espace du CLE Bougouriba 7 fait donc face à d'énormes défis, énumérés dans le PGE.

La revue de la littérature nous permettra de cerner les normes qui régissent la gestion des ressources en eau ainsi que les attributions des organes chargés de la mise en œuvre de ces normes. La présente recherche ne peut être bien menée qu'après une

⁵ Document élaboré par des représentants de SP/PAGIRE-IWMI-CIRAD-CLE en 2013

revue de littérature relative à la question de l'eau dans le monde, en Afrique, en Afrique de l'Ouest et au Burkina Faso.

1.2. Revue de la littérature

La revue de la littérature a consisté en une recherche documentaire des différents textes se rapportant aux ressources en eau.

Il en est ressorti que la gouvernance de l'eau est une préoccupation contemporaine. Sur tous les continents, le problème de la gouvernance de l'eau se pose. Ainsi, des principes de gouvernance ont été élaborés lors de conférences internationales.

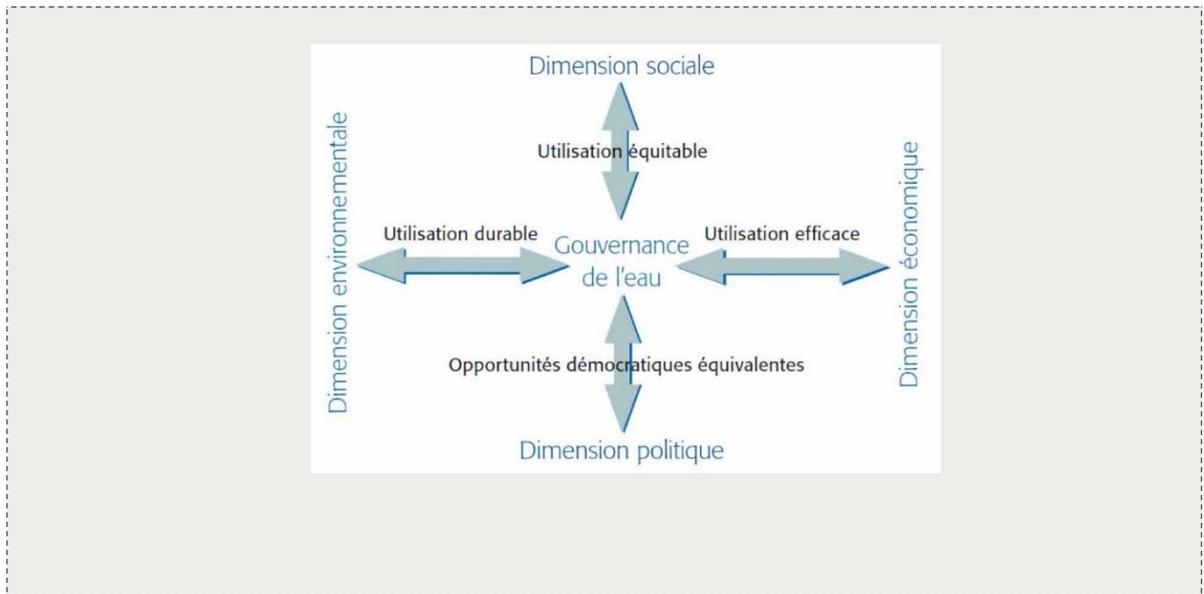
1.2.1. Principes mondiaux de la gouvernance de l'eau

1.2.1.1 Dimensions mondiales de la gouvernance de l'eau

La gouvernance de l'eau est l'utilisation de stratégies pour faire face aux défis liés à l'eau et pour la rendre disponible et accessible en qualité et en quantité suffisante pour tous. Elle nécessite la prise en compte de facteurs importants. L'UNESCO distingue quatre dimensions que sont les dimensions sociale, environnementale, politique et économique (ACF, 2016).

La dimension sociale se rapporte à l'accès à l'eau et à son utilisation équitable. La dimension environnementale concerne l'utilisation durable de la ressource en eau. Celle économique a trait à l'utilisation efficace de la ressource en eau dans un rapport avantageux de coût et de qualité. Concernant la dimension politique, elle nécessite la prise en compte de tous les consommateurs d'eau ; elle leur donne la possibilité de participer au processus de décision et de surveiller l'application des décisions.

Figure 1: Dimensions de la gouvernance de l'eau



Source : Rapport mondial sur la mise en valeur de l'eau dans le monde, UNESCO, 2006

L'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) retient quant à elle trois dimensions complémentaires sur lesquelles se fondent douze principes de la gouvernance de l'eau. Il s'agit de l'efficacité, de l'efficience ainsi que de la confiance et de l'engagement (OCDE, 2015).

En ce qui concerne les trois dimensions de l'OCDE, chacune est sous-tendue par quatre principes. La dimension efficacité regroupe le principe de la capacité, de la cohérence des politiques, des échelles appropriées dans les systèmes par bassin et de la détermination claire des rôles et responsabilités. Les principes de l'efficience sont entre autres les données et l'information, le financement, les cadres réglementaires ainsi que la gouvernance innovante. La dimension confiance et engagement porte sur les principes d'intégrité et de transparence, d'engagement des parties prenantes ainsi que d'arbitrage entre usagers et de suivi-évaluation.

Figure 2: Aperçu des principes de l'OCDE sur la gouvernance de l'eau



Source : OCDE (2015)

1.2.1.2 Statut de l'eau

Depuis les années 1950, des débats scientifiques ont été menés à travers le monde sur le statut de l'eau. Il s'agissait de déterminer si l'eau est un bien marchand ou non. Les économistes ont eu des difficultés à appliquer les outils économiques traditionnels aux ressources naturelles, notamment l'eau, car les ressources en eau se prêtaient mal aux échanges marchands. Toutefois, ils ont requalifié certaines caractéristiques non marchandes de l'eau dans les termes d'une économie basée sur le référentiel marchand (Calvo-Mendieta et al., 2010). Reconnaissant l'augmentation des besoins en eau, des économistes tels que Kneese et Bower ont alors recommandé de traiter les problèmes de pollution de l'eau par la mise en place de taxes ou de subventions en vue d'internaliser les externalités (*idem*).

L'eau est ainsi reconnue au niveau international comme un bien économique. Cette reconnaissance est ressortie dans le principe 4 de la Déclaration de Dublin. Il est ainsi stipulé que « *l'eau, utilisée à de multiples fins, a une valeur économique et devrait être reconnue comme un bien économique* »⁶. En revanche, certains auteurs comme Ollagnon reconnaissent le caractère patrimonial des ressources en eau et

⁶ Déclaration de Dublin et rapport de Conférence, 26 janvier 1992 : <https://www.ircwash.org/sites/default/files/71-ICWE92-13393.pdf>

recommandent la prise en compte de ce caractère pour une gestion durable de ces ressources. Ainsi, Ollagnon définit le patrimoine comme « *l'ensemble des éléments qui concourent à maintenir et à développer l'identité et l'autonomie de son titulaire dans le temps et dans l'espace par l'adaptation en milieu évolutif* » (1979 : 23). Le titulaire en matière de ressources naturelles est la communauté. Les ressources naturelles sont alors un patrimoine commun qui doit être géré parcimonieusement pour être transmis aux générations futures. Ainsi, selon De Montgolfier et Natali (1987), l'approche patrimoniale relève d'une éthique qui consiste à placer au premier rang des préoccupations de chaque individu la préservation de la liberté de choix des générations à venir. Il s'agit de ne pas les amener dans une impasse et de leur transmettre un patrimoine de ressources naturelles qu'ils seront libres d'utiliser selon leur propre choix. Cette approche patrimoniale doit être perpétuée de génération en génération pour la préservation durable des ressources naturelles.

Ainsi, des lois sont élaborées par certains Etats pour la préservation de l'environnement et plus spécifiquement pour le droit à l'eau. La loi française du 16 décembre 1964⁷ crée les organismes de bassin (agences et comités de bassin). Elle a pour objectif de lutter contre la pollution et de satisfaire ou concilier les exigences de l'alimentation en eau potable, de la santé publique, de l'agriculture, de l'industrie, des transports et de toute autre activité humaine d'intérêt général. Quant à la loi française sur l'eau de 1992⁸, elle affirme en son article 1 que « *l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, est d'intérêt général* ». Dans la même logique, la Constitution du Burkina Faso dispose en son article 14 que « *les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie* ».

Bien que le statut de l'eau soit clairement déterminé, sa gouvernance pose problème en Afrique et en Afrique de l'Ouest.

1.2.2. Gouvernance de l'eau en Afrique et en Afrique de l'Ouest

⁷ Loi du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/fra3190.pdf>

⁸ Loi sur l'eau de 1992

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000173995&categorieLien=id>

Les parties à la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Convention d'Alger) adoptée en 1968 s'engagent à adopter les mesures nécessaires pour assurer la conservation, l'utilisation et la mise en valeur des ressources en eau, en flore et en faune, conformément aux principes scientifiques et compte tenu du meilleur intérêt des populations (art. 2)⁹. Son article 5 affirme que les pratiques agricoles et les réformes agraires seront appliquées de façon à améliorer la protection du sol et à promouvoir des méthodes d'affermage améliorées pour assurer la productivité de la terre à long terme et un contrôle de l'érosion. Pour cela, les parties doivent établir des politiques pour conserver, utiliser et mettre en valeur les ressources en eau, prévenir les risques de pollution et contrôler l'utilisation de l'eau.

Notons que l'Afrique s'est alignée sur les dispositions du chapitre 18 de l'Action 21 adoptée lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) tenue à Rio de Janeiro en 1992. Ce chapitre prévoit la « *protection des ressources en eau douce et de leur qualité : application d'approches intégrées de la mise en valeur, de la gestion et de l'utilisation des ressources en eau* » (AMCOW, 2012). C'est ainsi qu'en 2000, l'Afrique a publié sa Vision d'approche intégrée de la gestion des ressources en eau pour 2025 en ces termes : « *exploitation équitable et durable de l'eau aux fins de développement socio-économique* » (Wright et al., 2000). L'élaboration de la vision de la gestion intégrée des ressources en eau en Afrique a suivi une approche participative incluant la recherche et la consultation des parties prenantes. Elle prévoit pour l'Afrique une utilisation et une gestion équitables et durables des ressources en eau pouvant contribuer au développement socio-économique et à la conservation de l'environnement. La vision commune est intitulée comme suit : « *une Afrique où les ressources en eau sont utilisées et gérées de manière équitable et durable pour la réduction de la pauvreté, le développement socio-économique, la coopération régionale et la protection de l'environnement* » (idem : 7).

Dix principaux défis sont à relever dans la Vision Africaine de l'eau (voir tableau 1).

⁹ Convention africaine : [http:// sedac.ciesin.org/entri/text/asean.natural.ressources.1985.html](http://sedac.ciesin.org/entri/text/asean.natural.ressources.1985.html)

Tableau 1 : Défis de la Vision Africaine de l'eau pour 2025

Numéro	Mesures
1	S'assurer que l'ensemble de la population dispose d'un accès durable à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement sûrs et appropriés afin de répondre aux besoins fondamentaux
2	S'assurer que l'eau ne devienne pas un facteur limitant pour la sécurité alimentaire et énergétique
3	S'assurer que les ressources en eau indispensables à l'environnement et aux écosystèmes, nécessaires à la vie, soient disponibles en quantité suffisante et de qualité adéquate
4	Réformer les institutions responsables des ressources en eau afin d'établir des mécanismes de bonne gouvernance et de créer un environnement favorable à la gestion durable des bassins hydrographiques nationaux et transfrontaliers et à la coopération régionale sur les questions liées à la quantité et à la qualité des ressources en eau
5	Assurer et maintenir la disponibilité de professionnels de l'eau compétents et motivés
6	Mettre au point des systèmes efficaces et renforcer les capacités en matière de recherche et de développement des ressources en eau ainsi que pour la collecte, l'évaluation et la diffusion des données et des informations relatives à l'eau
7	Élaborer des stratégies efficaces et fiables pour faire face au changement et à la variabilité climatiques, aux menaces liées à la pénurie d'eau et à la disparition des étendues d'eau
8	Remédier aux problèmes d'origine anthropique relatifs à l'eau en augmentation tels que la surexploitation des ressources en eau renouvelables et non renouvelables, la pollution et la dégradation des bassins versants et des écosystèmes
9	Garantir un financement durable pour les investissements en faveur de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement, de l'irrigation, de l'énergie hydroélectrique et d'autres utilisations ; garantir la mise en valeur, la protection et la restauration des ressources en eau nationales et transfrontalières
10	Mobiliser la volonté politique, favoriser la prise de conscience et garantir l'engagement de tous sur les questions liées à l'eau, y compris les femmes et les jeunes

Source : Auteure, adapté de (AMCOW, 2012)

Un cadre d'action en quatre principales étapes définit la démarche à suivre pour atteindre la vision commune. D'abord, le cadre d'action prévoit le renforcement de la gestion des ressources en eau à travers l'adoption et la mise en œuvre de réformes institutionnelles ainsi que la mise en place du bassin hydrographique comme unité de gestion des ressources en eau. Ensuite, il entrevoit l'amélioration des connaissances relatives à l'eau par la sensibilisation aux problèmes de gestion de l'eau et le renforcement des capacités institutionnelles, technologiques et humaines pour une gestion efficace de l'eau. De plus, il prévoit la satisfaction des besoins urgents en eau par l'extension des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement afin de garantir les besoins humains fondamentaux et un approvisionnement adéquat en eau pour une sécurité alimentaire durable. Enfin, le cadre d'action prévoit la consolidation des investissements pour l'avenir à travers des financements durables de la communauté nationale et internationale en vue de satisfaire les besoins urgents en eau (*ibid*).

Dans le souci de relever les défis de la Vision de l'Afrique pour l'horizon 2025, le Conseil des Ministres Africains Chargés de l'Eau (AMCOW) a été institué en 2002 par la Déclaration ministérielle d'Abuja sur l'eau. Il a pour mission d'instaurer un leadership politique, de fournir des orientations stratégiques et de promouvoir des actions en faveur de la protection, de la gestion et de l'utilisation rationnelle de l'ensemble des ressources en eau du continent africain à des fins de développement social, économique et environnemental et dans le but de préserver les écosystèmes d'Afrique conformément à la vision de l'Union. Ce Conseil des Ministres Africains Chargés de l'Eau a pour objectifs de favoriser la coopération à l'échelle sous-régionale, régionale et internationale en traitant des questions liées aux politiques et aux plans d'action dans le domaine de l'eau au sein des pays africains mais aussi de fournir une assistance dans la mise en œuvre des programmes nationaux, sous-régionaux et régionaux afin d'atteindre l'objectif de la Vision Africaine de l'Eau pour 2025 par la prise de mesures concrètes. Ce Conseil des Ministres élabore un mécanisme permettant de suivre les progrès réalisés concernant la mise en œuvre de la Vision. Aussi encourage-t-il la coopération au sein des sous-régions ainsi que des bassins et des sous-bassins hydrographiques.

L'AMCOW comprend les cinq sous-régions de l'Afrique que sont l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique de l'Est, l'Afrique Centrale, l'Afrique du Nord et l'Afrique Australe. Il est composé d'un Conseil des Ministres responsables des questions liées à l'eau, d'un Comité exécutif constitué de trois ministres pour chacune des cinq sous-régions de l'AMCOW, d'un Comité consultatif technique et de structures sous-régionales (AMCOW, 2012).

Il faut noter que l'Afrique de l'Ouest a connu, depuis les années 1970, des déficits hydriques chroniques. Du fait des changements climatiques, les régions de l'Afrique de l'Ouest reçoivent moins d'eau que par le passé et de manière plus irrégulière qu'auparavant (Niasse et al., 2004). C'est pourquoi un cadre institutionnel et juridique a été élaboré dans la plupart des pays d'Afrique de l'Ouest. Le processus de la gestion intégrée en Afrique de l'Ouest a débuté avec l'organisation à Ouagadougou de la Conférence Régionale sur la Gestion Intégrée des Ressources en Eau en 1998 et la déclaration de Ouagadougou qui en a découlé. Un plan d'action régional de GIRE en Afrique de l'Ouest a été adopté par les Chefs d'Etat et de gouvernement en 2000 à Bamako. En 2001, la CEDEAO a créé un cadre permanent de coordination et de suivi (CPCS) de la GIRE qui comprend quatre organes : le Comité Ministériel de suivi (CMS), chargé de la supervision du processus de suivi de la mise en application des recommandations de la conférence ; le Conseil Régional de Concertation sur les Ressources en Eau (CRCRE), organe consultatif placé auprès du Comité Ministériel de Suivi et constitué des représentants de toutes les parties prenantes du secteur de l'eau de la région ; le Comité Technique des Experts institutionnalisant la réunion des points focaux et enfin l'Unité de Coordination Régionale des Ressources en Eau (UCRE), organe exécutif du Cadre Permanent de Coordination et de Suivi (UCRE, 2006). Les Etats d'Afrique de l'Ouest se sont engagés à appliquer une approche intégrée de gestion des ressources en eau (GIRE) dans le but d'assurer une gestion et une mise en valeur durables des ressources en eau sur leur continent. La mise en œuvre de la GIRE a nécessité des réformes législatives et institutionnelles au niveau national dans les différents pays. Le cadre institutionnel est conçu pour une gestion de l'eau au niveau le plus bas approprié et une décentralisation du processus de prise de décision. Cette approche intégrée est nécessaire pour tenir compte des divers intérêts, préoccupations et expériences en

matière de gestion des ressources en eau et pour prendre des décisions d'investissement plus rationnelles et fondées.

Ainsi, le Mali a adopté la loi n°02-006 du 31 janvier 2002 portant Code de l'eau du Mali. Son article 2 affirme que :

« la présente loi fixe les règles d'utilisation, de conservation, de protection et de gestion des ressources en eau. L'eau est un bien relevant du domaine public. Son usage appartient à tous pourvu qu'il ne soit pas contraire à l'intérêt public. Il s'exerce dans le cadre de la solidarité entre usagers ».

En outre, le Mali a élaboré en 2007 un plan d'action de gestion intégrée des ressources en eau. Il a pour objectif de contribuer à la mise en place d'un processus de gestion intégrée des ressources en eau, notamment par l'application du Code de l'eau, en vue de promouvoir le développement économique et social ainsi que la préservation des écosystèmes (MEME, 2007).

Le Burkina Faso dispose également d'un cadre institutionnel et normatif de gestion de l'eau.

1.2.3. Cadre normatif de gestion de l'eau au Burkina Faso

Au Burkina Faso, plusieurs textes juridiques traitent de la problématique de l'eau, expressément ou non. Cette étude aborde certains aspects de la Constitution du Burkina Faso, de la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau, de la loi portant institution d'une taxe parafiscale et des textes d'application des lois sur l'eau.

1.2.3.1. Constitution du Burkina Faso

Adoptée par référendum le 2 juin 1991 et promulguée par kiti An VIII 330 du 11 juin 1991, la loi fondamentale du Burkina Faso comporte des dispositions sur les ressources naturelles. Son préambule mentionne ceci : *« nous, peuple souverain du Burkina Faso ; [...] conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement »*. La Constitution reconnaît donc l'importance de la protection de l'environnement. Cet extrait traduit la conscience du peuple burkinabè de l'importance de cette protection.

Aussi, l'article 14 de la Constitution dispose que *« les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions*

de vie ». La Constitution fait état du statut des ressources naturelles. La mention de l'appartenance des ressources naturelles au peuple burkinabè précise la propriété de ces ressources. Elles comptent parmi les biens publics dont la propriété est accordée au peuple. Ces ressources servent à répondre aux besoins de la population. En outre, l'article 29 de la Constitution du Burkina Faso reconnaît le droit à un environnement sain et charge chaque Burkinabè de la protection, de la défense et de la promotion de l'environnement.

Dans le souci du respect des obligations environnementales, l'article 30 de la même Constitution affirme : « *tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes : [...] portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique* ».

Toutes ces dispositions ainsi énoncées font expressément cas des ressources naturelles. Il s'agit d'une manière générale de l'environnement, les ressources en eau faisant implicitement partie des ressources naturelles. Selon (Garane, 2007 : 5) : « *en traitant des ressources naturelles, la Constitution prend en compte indirectement l'eau qui en fait partie* ». Tout compte fait, la Constitution n'a abordé les ressources naturelles que de façon générale. Il n'incombait pas à la Constitution de sérier le domaine de l'environnement et de répondre de manière spécifique aux enjeux de chaque composante de l'environnement. Il lui revenait de jeter les bases de la protection de l'environnement, les lois spécifiques et leurs décrets d'application apportant plus de clarification. Si la Constitution consacre le droit à l'eau en tant que droit humain fondamental en son article 18, certaines lois abordent spécifiquement les ressources en eau.

1.2.3.2. Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau

La loi n°002-2001/AN du 8 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau publiée au Journal Officiel (JO n°23 2001) est la loi nationale spécifique aux ressources en eau. Avant l'élaboration de cette loi, le droit de l'eau était reconnu de façon superficielle et souvent indirecte par la loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) du 23 mai 1996¹⁰, le code de santé publique ainsi que le code de l'environnement. Ces différents textes comportaient des insuffisances. C'est à partir

¹⁰ La nouvelle loi : loi n°034-2012/AN portant Réorganisation Agraire et Foncière du 02 juillet 2012

de 1998 que le Burkina Faso s'est engagé dans un processus de gestion intégrée des ressources en eau. C'était à l'issue de la conférence ouest-africaine sur la GIRE tenue à Ouagadougou du 3 au 5 mars 1998 lors de laquelle a été adoptée la « Déclaration de Ouagadougou » qui fonde le processus GIRE de l'Afrique de l'Ouest. Ce processus a abouti à l'adoption, en février 2001, de la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau. Les limites de la gestion de l'eau ont été reconnues en ces termes : « [...] *l'état des lieux révèle que la gestion de l'eau n'est pas dotée de tous les instruments juridiques nécessaires et que ceux dont elle dispose peuvent et doivent être améliorés* » (MEE, 2001 : 05).

La loi d'orientation relative à la gestion de l'eau recouvre les points saillants de la gestion des ressources en eau visant à préserver la quantité et la qualité de l'eau ainsi que la biodiversité. L'article 1 de cette loi stipule que « *l'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national* ». Cet article mentionne l'importance de l'eau et fait de sa gestion une obligation nationale. Par là, la gestion de l'eau doit se faire dans le respect de l'environnement tout en satisfaisant les besoins des êtres humains mais aussi des animaux et des végétaux. En effet, selon le même article de la loi d'orientation, la gestion de l'eau a pour but d'assurer, d'une part, l'alimentation en eau potable de la population et, d'autre part, de satisfaire aux exigences de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture. Il en est de même de l'extraction des substances minérales, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs et de toute autre activité humaine légalement exercée. Ainsi, la loi d'orientation reconnaît le droit à l'eau, accordant à chacun le droit d'en disposer selon ses besoins et les exigences élémentaires de sa vie et de sa dignité. Elle détermine aussi le statut de l'eau. L'eau est définie comme un bien public appartenant à l'Etat. Chacun a droit à son usage conformément aux lois en vigueur. C'est ce que traduit l'article 5 de la loi d'orientation : « *l'eau est un élément du patrimoine commun de la Nation. Elle fait partie du domaine public* ». Cette loi précise les eaux appartenant au domaine public et celles appartenant au domaine privé.

Les eaux domaniales comprennent aussi bien les eaux de surface que les eaux souterraines. Il s'agit des étendues d'eau et des points d'eau tels que les cours d'eau, les lacs naturels ou artificiels, les étangs, les mares, les puits, les forages, les

abreuvoirs affectés à l'usage du public ou à un service public ainsi que leurs périmètres de protection immédiats.

Les eaux non domaniales sont les eaux ne faisant pas partie du domaine public. Ce sont des eaux recueillies dans des bassins d'agrément construits ou aménagés par des personnes privées avec des fonds privés, servant de piscine ou d'abreuvoir. Ce sont aussi les eaux recueillies dans un ouvrage privé et destinées à un usage domestique.

Par ailleurs, la loi d'orientation mentionne les structures de gestion de l'eau. Son article 13 précise ainsi que « *le Ministère chargé de l'eau est le garant institutionnel de la gestion intégrée des ressources en eau.* » Un organe consultatif, le Conseil national de l'eau, est créé auprès de ce ministère. Au niveau local, le Comité Local de l'eau (CLE) est chargé de la gestion des ressources en eau. La loi d'orientation ne le mentionne pas expressément. Elle se limite à préciser que les décisions relatives à la gestion de l'eau sont prises par les autorités locales.

La protection des ressources en eau et de l'écosystème est un aspect important de la loi d'orientation. Toutes ses dispositions visent la protection de cette ressource précieuse. Cette loi mentionne également les activités pouvant être soumises à une autorisation ou à une déclaration ainsi que les conditions de financement de ces activités.

En somme, la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau reconnaît le droit à l'eau et définit le domaine public de l'eau. Elle détermine aussi les structures de gestion de l'eau ainsi que les conditions de l'utilisation de l'eau.

1.2.3.3. Loi n°058-2009/AN portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau

Adoptée le 15 décembre 2009 et promulguée par décret le 31 décembre 2009, la loi portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau vise la protection et l'utilisation efficace de la ressource en eau.

La taxe parafiscale ainsi instituée est une contribution financière en matière d'eau (CFE) portant sur le prélèvement de l'eau brute, la modification du régime de l'eau et la pollution de l'eau (art.1 et 2 de la loi n°058-2009/AN du 15 décembre 2009). La loi précise les personnes assujetties à la contribution financière en matière d'eau. Est

soumise à la CFE toute personne physique ou morale qui, en raison de ses activités ou de ses travaux, prélève de l'eau brute, modifie le régime de l'eau ou pollue l'eau (art.6). L'article 3 porte sur les prélèvements de l'eau brute soumis au paiement de la CFE. Sont concernées par la taxe sur le prélèvement de l'eau brute les activités agricoles, pastorales et piscicoles mais aussi les activités de production d'eau potable, les activités minières et industrielles ainsi que les activités de génie civil. La base de taxation de prélèvement de l'eau brute est déterminée en fonction de l'activité ou du volume d'eau prélevé (art.8). Quant à l'article 4, il concerne les opérations qui entraînent une modification du débit ou du mode d'écoulement des eaux. La taxe de modification du régime de l'eau s'applique à toute forme d'exploitation des plans et cours d'eau, aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) entraînant une modification du débit ou du mode d'écoulement du cours d'eau. La base de cette taxation est déterminée selon les éléments techniques définis par arrêté du ministre de l'eau (art.9). En outre, l'article 5 aborde les installations, travaux et activités susceptibles de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux souterraines ou de surface. Il s'agit des activités ou travaux à l'origine de déversement, d'écoulement, de rejet et de dépôt direct ou indirect de matières de toute nature et plus généralement de tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physique, chimique ou biologique, qu'il s'agisse des eaux de surface ou des eaux souterraines. La taxe de pollution des eaux est déterminée en référence aux éléments polluants dont la liste est fixée par arrêté.

Les différentes contributions financières en matière d'eau sont perçues dans l'espace de compétence de l'agence de l'eau par les services de recouvrement. Elles sont reversées à l'agence compétente (art.12). Seuls les prélèvements de l'eau brute pour une utilisation domestique sont exonérés de la CFE dans les conditions définies par un décret pris en conseil des ministres (art.7). Les personnes assujetties à cette taxe sont tenues de déclarer les éléments nécessaires à sa liquidation aux services de recouvrement. L'absence de déclaration ou les fausses déclarations sont sanctionnées par une amende égale à 50% de la contribution due (art.15).

1.2.3.4. Textes d'application des lois sur l'eau

Plusieurs textes ont été élaborés pour permettre la mise en œuvre de la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau et de la loi sur la contribution financière en matière d'eau.

Au Burkina Faso, la gestion de l'eau est organisée par bassins hydrographiques. L'article 1 du décret n°2003-285/PRES/PMMAHRH du 09 juin 2003 portant détermination des bassins et sous-bassins hydrographiques affirme ainsi que :

« en application des dispositions de l'art.19 de la loi n°002-2001/AN du 08 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau, le territoire national comprend quatre (4) bassins nationaux qui sont : le bassin de la Comoé, le bassin du Mouhoun, le bassin du Nakambé et le bassin du Niger ».

Ces bassins sont divisés en sous-bassins¹¹.

La Bougouriba est une unité de bassin du sous-bassin du Mouhoun inférieur relevant du bassin du Mouhoun¹². En effet, la rivière Bougouriba est un affluent du Mouhoun.

En vue de la gestion des eaux, un Plan d'action a été adopté par le décret n°2003-220/PRES/PM/PAHRH du 06 mai 2003 portant Gestion Intégrée des Ressources en Eau. Le Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE) couvre la période 2003-2015 en deux phases. L'objectif général du PAGIRE est de :

« contribuer à la mise en œuvre d'une gestion intégrée des ressources en eau du pays adaptée au contexte national, conforme aux orientations définies par le Gouvernement burkinabè et respectant les principes reconnus au plan international en matière de gestion durable et écologiquement rationnelle des ressources en eau » (MAHRH, 2003 :01).

¹¹ Art.2 décret n°2003-285/PRES/PMMAHRH du 09 juin 2003 portant détermination des bassins et sous-bassins hydrographiques

¹² Art.6 décret n°2003-285/PRES/PMMAHRH du 09 juin 2003 portant détermination des bassins et sous-bassins hydrographiques

La GIRE implique une gestion consensuelle et participative des ressources en eau entre plusieurs acteurs ayant des intérêts divergents. Elle suppose en particulier l'engagement de l'État, des collectivités locales et des usagers (*idem*). Elle est considérée comme la voie de restructuration du secteur de l'eau et de résolution des enjeux liés à l'eau. Le secteur de l'eau étant transversal, l'approche intégrée vise à favoriser de manière significative l'intégration de la politique de l'eau aux autres politiques sectorielles. De ce fait, le secteur de l'eau doit garder une capacité d'interaction forte avec les autres secteurs, en particulier ceux de l'agriculture, de l'élevage, de l'environnement, de la santé, de l'aménagement du territoire, de l'industrie et des mines.

Le PAGIRE devait prendre fin en 2015 comme mentionné dans le décret n°2003-220/PRES/PM/PAHRH du 06 mai 2003. Il a pris fin en 2016 en raison des crises qu'a connues le Burkina Faso.

Le processus de la GIRE en l'Afrique de Ouest a abouti, au Burkina, à la loi d'orientation et au Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau en 2003.

A l'issu du PAGIRE, un Programme National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PNGIRE) a été élaboré pour renforcer les acquis du PAGIRE et combler ses limites. Le PNGIRE couvre la période 2016-2030. Sa mise en œuvre est prévue en trois phases de cinq ans chacune. Le PNGIRE reconnaît les résultats probants du PAGIRE mais aussi ses limites. Les résultats identifiés sont les suivants : la mise en place des structures de concertation et de participation (Conseil National de l'eau, Comité technique de l'eau, Comité Local de l'Eau), l'installation des organes des cinq agences de l'eau, le démarrage du processus de mise en place de la Contribution Financière en matière d'Eau (CFE) et de la police de l'eau, l'adoption des divers décrets d'application de la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau ainsi que la construction et l'équipement d'un laboratoire d'analyse des eaux (MEA, 2016).

Les limites du PAGIRE sont décrites ainsi :

« les thèmes relatifs au renforcement des capacités d'intervention du secteur privé, aux procédures d'application des textes réglementaires, à la connaissance et à la protection des ressources

en eau, aux aspects transversaux et aux changements climatiques n'enregistrent pas de résultats significatifs » (idem : 06).

Le PNGIRE 2016-2030 a pour objectif stratégique de contribuer durablement à la satisfaction des besoins en eau douce des usagers et des écosystèmes aquatiques. Dix objectifs opérationnels sont définis pour l'atteinte de cet objectif stratégique (voir tableau 2).

Tableau 2 : Liste des objectifs opérationnels du Programme National GIRE 2016-2030

Numéro	Intitulé de l'objectif opérationnel
1	Réduire les infractions relatives à la réglementation en matière d'eau
2	Accroître les ressources financières pour la protection des ressources en eau
3	Améliorer les capacités de pilotage et de gestion de la GIRE
4	Améliorer les compétences et l'efficacité des structures de gestion des agences de l'eau et des partenaires concernés
5	Disposer d'outils fiables d'aide à la décision
6	Améliorer les connaissances sur les ressources en eau et les domaines connexes
7	Préserver durablement la qualité des ressources en eau pour les divers usages
8	Réduire les pertes des quantités d'eau mobilisable
9	Améliorer la prise en compte des droits humains dans la gestion des ressources en eau
10	Changer les comportements des parties prenantes concernant la protection et les usages de l'eau

Source : MEA, 2016

Un décret a été élaboré en application de la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau et de la loi sur la contribution financière en matière d'eau. Il s'agit du décret n°2007 423/PRES/PM/MAHRDH/MEF/MECV/MATD/MS/SECU/MJ/MRA/MCE du 10 juillet 2008 portant définition, organisation, attribution et fonctionnement de la police de l'eau. La police de l'eau est un moyen de coordination des actions entreprises par les services existants chargés des missions de prévention, de contrôle et de répression dans la mise en œuvre de la législation en matière de ressources en

eau. Selon l'article 3 du présent décret, la police de l'eau a pour objet de prévenir et de constater le non-respect de la réglementation en vigueur en matière de ressources en eau. Elle veille à la poursuite des infractions. Les services assurant la police de l'eau mettent en œuvre deux types de prérogatives, à savoir la police administrative et la police judiciaire. La police administrative exerce des missions de contrôle ou de surveillance. La police judiciaire est quant à elle chargée de constater les infractions, d'en rassembler les preuves et d'en rechercher les auteurs selon les dispositions en vigueur.

Un cadre institutionnel est chargé de la mise en application du dispositif normatif de gestion de l'eau au Burkina Faso.

1.2.4. Cadre institutionnel de gestion de l'eau au Burkina Faso

La gestion de l'eau au Burkina Faso est assurée par des institutions nationales en partenariat avec certaines ONG, projets et institutions internationales. La présente étude s'intéresse aux institutions de gestion des bassins hydrographiques et des sous-bassins. Elle s'intéresse plus spécifiquement au CLE Bougouriba 7 qui est un organe de l'Agence de l'Eau du Mouhoun (AEM).

1.2.4.1. Agences de l'eau

Le Burkina Faso compte cinq agences de l'eau. Il s'agit des agences de l'eau de la Comoé, du Gourma, du Liptako, du Mouhoun et du Nakambè. Les agences de l'eau sont des groupements d'intérêt public constitués entre l'Etat et les collectivités territoriales. Elles sont chargées de la gestion des bassins hydrographiques du Burkina Faso. Elles ont pour objet de valoriser les bassins hydrographiques en tant que cadre approprié de planification et de gestion de la ressource en eau. Leur mission consiste entre autres à engager les acteurs de l'eau dans la gestion intégrée des ressources en eau, à promouvoir une utilisation rationnelle des ressources en eau et à percevoir la contribution financière en matière d'eau.

L'agence de l'eau qui couvre l'espace de la présente étude est l'Agence de l'Eau du Mouhoun (AEM). Elle est régie par l'arrêté conjoint n°2012-109/MAH/MEP portant approbation de la convention constitutive du GIP/Agence de l'Eau du Mouhoun.

L'AEM est un groupement d'intérêt public (GIP) constitué entre l'Etat et les collectivités territoriales. Selon l'article 2 de la Convention constitutive de l'AEM :

« Le GIP/Agence de l'Eau du Mouhoun a pour objet de valoriser le bassin hydrographique en tant que cadre approprié de planification et de gestion de la ressource en eau par la coordination des actions y relatives et par la concertation afin de préparer et de mettre en œuvre, dans les conditions optimales de rationalité, les orientations et les décisions prises par le Gouvernement dans le domaine de l'eau ».

L'espace de compétence de l'AEM est précisé par l'article 8 du décret n°2012-56/PRES/PM/MAH/MF/MATDS du 02 février 2012 portant détermination des espaces de compétence des structures de gestion de l'eau. L'AEM couvre en totalité ou en partie les régions suivantes : Boucle du Mouhoun, Cascades, Centre-Ouest, Hauts-Bassins, Nord et Sud-Ouest (voir carte).

Figure 3: Espace de compétence de l'AEM



Source : DGRE, IGB (2014)

L'AEM est structurée en organes permettant son fonctionnement. Il s'agit du Comité de bassin qui est l'assemblée générale des acteurs, du Conseil d'administration, de la direction générale et des Comités Locaux de l'Eau. L'organe chargé à la base de la gestion concertée des ressources en eau des sous-bassins du Burkina Faso est le Comité Local de l'Eau.

1.2.4.2. Comités Locaux de l'Eau (CLE)

En mai 2003, le PAGIRE a lancé les bases des CLE en ces termes :

« en fonction de l'acuité des problèmes d'aménagement et de gestion des eaux de sous-bassins, d'aquifères, de rivières, d'agglomérations urbaines et d'ouvrages, il pourra être mis en place, en conformité avec les SDAGE, des Comités Locaux de l'Eau (CLE) » (MAHRH, 2003 : 32).

Un document-guide de création et de fonctionnement du CLE a été adopté à cet effet. C'est un document qui n'a pas de valeur juridique mais qui donne des orientations quant à la mise en place du CLE et à son fonctionnement. Il propose aussi les attributions auxquelles le CLE peut être soumis. Il qualifie le CLE de maillon de base du cadre institutionnel de gestion intégrée des ressources en eau au Burkina Faso. En effet, le CLE est une institution locale de gestion concertée des ressources en eau. L'initiative de sa création se justifie ainsi, selon le document-guide : *« la mise en œuvre du CLE est un domaine d'initiative partagée pour toute personne publique ou privée désireuse de développer des solutions concertées face aux problématiques locales d'aménagement ou de gestion de l'eau » (MAHRH, 2004 : 25).* Le CLE Bougouriba 7 a ainsi été créé en vue d'une gestion concertée des ressources en eau.

Comme l'a montré la revue de la littérature, la gouvernance de l'eau est un défi mondial. Des dispositions d'envergures différentes sont prises au niveau international, sous-régional et national pour répondre aux défis liés à l'eau. Au Burkina Faso, des normes juridiques de gestion des ressources en eau et des institutions de mises en œuvre de ces normes ont été instituées en vue de la gestion intégrée des ressources en eau.

1.3. Problématique

Une attention particulière est portée, dans cette étude, sur la gouvernance de l'eau au niveau local, laquelle diffère d'un continent à l'autre et d'un pays à l'autre en raison des réalités que connaît chacun des pays et des localités. Au Burkina Faso, la gouvernance de l'eau est conçue par bassins hydrographiques versants. Les agences de l'eau sont chargées de cette gestion. Au niveau local, les CLE sont chargés de la gestion concertée des ressources en eau.

La présente étude concerne les défis liés au CLE Bougouriba 7. Elle pose la question de l'amélioration de la gouvernance de l'eau dans l'espace du Comité Local de l'Eau de la Bougouriba 7 (CLE BGB7).

1.4. Hypothèses et objectifs de l'étude

1.4.1. Hypothèses de l'étude

Conformément au problème de recherche, des hypothèses ont été formulées. L'hypothèse principale est que la gouvernance de l'eau dans l'espace du CLE Bougouriba 7 n'est pas satisfaisante.

Il ressort des hypothèses secondaires que l'amélioration de la gouvernance de l'eau pour une meilleure durabilité des ressources en eau résulte de la connaissance et du respect des normes juridiques. L'amélioration de la gouvernance de l'eau est garantie, selon nous, par le développement de bonnes pratiques locales d'usage de l'eau et par la résolution des difficultés de fonctionnement du CLE Bougouriba 7. Des indicateurs permettent de vérifier les hypothèses émises.

1.4.2. Variables et indicateurs

Variables	Indicateurs
Fonctionnement du CLE BGB7	- Acquis du CLE BGB7 - Difficultés du CLE BGB7
Cadre normatif de gestion de l'eau	- Connaissance et application effective des textes - Respect des textes portant sur le CLE

	BGB7
Cadre institutionnel de gestion locale de l'eau	Visibilité du CLE BGB7 : - connaissance du CLE au sein des différents collèges du CLE - connaissance du CLE dans son espace de gestion
Pratiques locales	Développement de pratiques innovantes de bonne gestion de l'eau dans l'espace du CLE BGB7

Source : Auteure, données de terrain, mars 2017

1.4.3. Objectifs de l'étude

L'objectif général de cette étude est de contribuer à améliorer la gouvernance de l'eau dans l'espace du CLE Bougouriba 7 pour une meilleure durabilité des ressources en eau. Pour l'atteinte de cet objectif général, l'étude poursuit des objectifs spécifiques.

D'abord, l'étude vise à élaborer un diagnostic de la gestion de l'eau dans l'espace du CLE Bougouriba 7. Ensuite, elle prévoit de dégager les contraintes qui entravent la bonne gestion de l'eau dans cet espace. Enfin, elle tient à apporter des propositions de solutions pour une meilleure gouvernance de l'eau dans l'espace du CLE Bougouriba 7.

1.5. Définition des concepts

Gouvernance

Etymologiquement, le mot gouvernance vient du grec *kubernân* qui signifie piloter un navire ou un char. Il a été utilisé pour la première fois par Platon¹³ pour désigner le fait de gouverner les hommes. Du latin *gubernare*, il devient gouvernance en français, utilisé au XIII^{ème} siècle comme équivalent de gouvernement, art ou manière de gouverner. Dans les années 1990, des institutions internationales comme l'ONU, la Banque mondiale et le FMI font de la gouvernance une référence d'action,

¹³ Philosophe grec (427-347 Avant J.-C.)

d'évaluation et d'appréciation des politiques d'aide au développement. La formule est alors utilisée à l'échelle internationale pour désigner l'art ou la manière de gouverner mais cette fois-ci en distinguant la gouvernance des gouvernements en tant qu'institutions et la gestion des affaires publiques fondée sur la participation de la société civile aux niveaux national et local (Gaudin, 2002). La gouvernance est un terme polysémique et pluridisciplinaire. On la retrouve dans les domaines politique, économique, juridique et environnemental. La gouvernance est la gestion impartiale et transparente des affaires publiques par l'intermédiaire de la production d'un ensemble de règles acceptées en vue de promouvoir et renforcer les valeurs sociales partagées par les individus et les groupes. Elle est une forme organisée de gestion collective de biens selon les normes et logiques spécifiques d'une société. La notion de gouvernance est jugée plus pertinente pour résumer les pratiques actuelles (*idem*). Cette conception de la gouvernance semble être partagée par Gilles Paquet selon lequel le rôle de la gouvernance est de réduire le risque de dérapages. « *La mise en place d'un appareil de gouvernance approprié pourra transmuter des culs de sacs en situation d'apprentissage collectif* » (Paquet, 2000 : 6). Les projets de développement s'appuient sur la bonne gouvernance, dotée selon eux de quatre piliers que sont la transparence, la responsabilité, l'état de droit et la participation. Pour Gilles Paquet, une bonne gouvernance met en place des mécanismes et invente des instruments capables de combattre l'insécurité. La notion de gouvernance est alors polysémique et multidimensionnelle.

Gouvernance locale de l'eau

Selon Olivier de Sardan, la gouvernance locale de l'eau :

« inclut l'ensemble des modalités par lesquelles une institution locale (formelle ou non, publique ou non), délivrant tels ou tels biens ou services publics ou collectifs, gère les ressources symboliques et matérielles qu'elle contrôle à cet effet au nom d'une certaine conception de ses intérêts et de l'intérêt public ou collectif » (Olivier de Sardan, 2009 : 9).

Olivier de Sardan insiste sur trois modes de gouvernance locale. Il s'agit des modes chefferial, associatif et communal. Ces différents modes ont leur importance dans la

gestion locale. L'intérêt du mode chefferial réside dans la prise en compte des facteurs culturels. Quant au mode associatif, il découle des services rendus par les différentes associations à la population locale. Par ailleurs, le mode communal renvoie aux communes, instances officielles par excellence des pouvoirs locaux.

La gouvernance locale de l'eau implique l'adoption des lois et leur mise en œuvre par des institutions locales compétentes. Elle clarifie les rôles et responsabilités de tous les usagers de l'eau. Pour GWP (2003), la gouvernance de l'eau renvoie à un ensemble de systèmes politiques, sociaux, économiques et administratifs en charge du développement et de la gestion des ressources en eau ainsi que de leur distribution. La gouvernance locale de l'eau implique la participation de l'ensemble des usagers dans la gestion des ressources en eau. Une gouvernance appropriée favorise la répartition équitable de l'eau entre les usagers, tout en assurant la protection des ressources. La participation des usagers de l'eau est un aspect fondamental de la gouvernance locale de l'eau. La directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établit le cadre d'une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle prévoit dans son article 13 que :

« les conditions et besoins divers existant dans la Communauté exigent des solutions spécifiques. Il y a lieu de prendre en compte cette diversité dans la planification et la mise en œuvre de mesures visant la protection et l'utilisation écologiquement viables des eaux dans le cadre du bassin hydrographique. Il convient que les décisions soient prises à un niveau aussi proche que possible des lieux d'utilisation ou de dégradation de l'eau »¹⁴.

Gestion Intégrée des Ressources en Eau

La Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) est fonction des réalités de chaque territoire et des objectifs à atteindre pour une gestion durable des ressources en eau. « L'un des volets essentiels de la GIRE est la connaissance du système. Elle suppose en effet de partir des ressources et d'adapter les demandes » (Charnay, 2010 : 40). Pour Charnay, la gestion intégrée constitue une réponse à la complexité de la gestion de

¹⁴ https://www.fne.asso.fr/breves_pdf/eau/dossier-dce.pdf

l'eau. Pour le Global Water Partnership, la GIRE apparaît comme un outil pertinent de la gouvernance de l'eau. Elle vise la prise en compte et l'évolution des systèmes politique, social, économique et environnemental dans la gestion des ressources en eau. La GIRE est « *un processus qui favorise le développement et la gestion coordonnée de l'eau, de la terre et des ressources connexes en vue de maximiser de manière équitable le bien-être économique et social en résultant, sans pour autant compromettre la pérennité d'écosystèmes vitaux* » (GWP, 2000 : 22). Le Burkina Faso a adopté la définition suivante de la GIRE :

« La GIRE est un mode de gestion qui, à la différence de la gestion sectorielle, prend en considération tous les facteurs pertinents et associe tous les acteurs concernés en vue d'un partage équitable et d'une utilisation équilibrée, écologiquement rationnelle et durable des ressources en eau.

La GIRE se caractérise par :

- *l'intégration des aspects quantitatifs et qualitatifs des ressources en eau ;*
- *l'intégration de la gestion des terres et de l'eau dans le cadre de bassins versants ;*
- *l'intégration eau de surface - eaux souterraines ;*
- *l'intégration transsectorielle des différents usages et fonctions de l'eau ;*
- *l'intégration des différents utilisateurs/bénéficiaires au processus de prise de décision ;*
- *l'intégration des conditions (hydriques, socioéconomiques, etc.) passées, présentes et futures » (MEE, 2001 : 14).*

Pour Petit et Baron, « *ce qui distingue la GIRE des autres systèmes de gestion intégrée est l'espace territorial dans lequel doit avoir lieu la GIRE : le bassin* » (2009 : 50).

La GIRE est un concept défini et réadapté en fonction des besoins, des réalités et des objectifs que poursuit chaque Etat pour son développement durable.

Développement durable

Le terme durabilité est un néologisme utilisé depuis les années 1990 pour désigner une configuration qui permette à la société humaine d'assurer sa pérennité. Cette organisation humaine repose sur le maintien d'un environnement viable, sur le développement à l'échelle planétaire et, selon les points de vue, sur une organisation sociale équitable. Lorsqu'elle caractérise une chose, la durabilité est la qualité de ce qui dure longtemps. En droit, c'est la période d'utilisation d'un bien. Selon Michel Prieur, le développement durable en droit renvoie au fait que toutes les politiques de développement actuelles doivent garantir qu'elles ne porteront préjudice ni aux générations futures ni aux ressources communes. C'est un principe de conciliation qui doit être opéré entre la protection, la mise en valeur de l'environnement et le développement social¹⁵. Le développement durable, selon le Rapport Brundtland (1987), est celui qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992 a élaboré un document dénommé Agenda 21. Il s'agit d'un schéma directeur pour la promotion d'un développement durable conciliant des objectifs sociaux, économiques et environnementaux (Vaillancourt, 2002). Le développement durable a fait l'objet d'un programme d'action dans l'Agenda 21 abordant les problèmes environnementaux actuels ainsi que les défis à venir au 21^{ème} siècle. Le développement durable tel que décrit dans l'Agenda 21 conçoit la protection de l'environnement comme une partie intégrante du processus du développement, elle ne peut donc pas être considérée séparément. La notion de développement durable met en lumière la nécessité de maintenir ou d'améliorer la qualité de l'environnement naturel, d'assurer la pérennité des ressources, de réduire les différences de niveau de vie des populations, de favoriser l'autosuffisance des communautés et de permettre le transfert des connaissances ou des richesses d'une génération à l'autre. En septembre 2015, 17 objectifs ont été retenus pour un développement durable. Le programme 2030 pour le développement durable a été officiellement lancé le 1^{er} janvier 2016. Il a pour but d'aborder les défis urgents et mondiaux des quinze prochaines années (ONU, 2016). En définitive, le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent et qui ne doit en aucun cas porter préjudice aux générations futures.

¹⁵ *Droit de l'environnement*, 5^{ème} éd., Dalloz, 2004. n°76

CHAPITRE 2 : CADRE PRATIQUE DE LA RECHERCHE

Le cadre pratique de la recherche, dans le cadre de notre étude, porte sur les techniques du choix de l'échantillon et la collecte des données. Il décrit le déroulement pratique de l'enquête du terrain ainsi que le traitement et l'analyse des données tout en faisant ressortir les difficultés et les limites de l'étude.

2.1. Technique d'échantillonnage

La technique non probabiliste fondée sur un échantillonnage typique ou par choix raisonné est utilisée dans cette étude. L'échantillonnage non probabiliste est un échantillon qui n'est pas basé sur le hasard. Il est généralement utilisé dans les recherches de type qualitatif. Le choix raisonné utilisé pour la présente recherche se fonde sur le fait que l'étude s'intéresse à un type spécifique d'organe. L'échantillon porte sur les membres du CLE Bougouriba 7. Ils sont composés du collège de l'administration, du collège des collectivités territoriales et du collège des usagers. Le choix raisonné de cet échantillon s'explique par le fait que la recherche est orientée sur la gouvernance locale de l'eau. Cette gouvernance est assurée au Burkina Faso par un organe spécifique qui est le Comité Local de l'Eau (CLE). L'étude s'est appuyée sur cette technique pour traiter la thématique de la gouvernance de l'eau dans l'espace du CLE Bougouriba 7.

L'autre technique utilisée est l'échantillonnage accidentel sur les sites visités. Elle a consisté à s'entretenir avec les personnes rencontrées fortuitement sur ces sites.

2.2. Techniques et outils de collecte des données

La collecte des données a été réalisée à l'aide de techniques et d'outils de collecte des données. L'entretien semi-directif a été mené à travers des questions non fermées laissant la possibilité à l'enquêté de répondre à la question tout en donnant son opinion sur le sujet. Un guide a facilité les entretiens. Un dictaphone a permis l'enregistrement des différentes communications.

Une recherche participative a également permis de collecter des données. L'expression « *recherche participative* » a été consacrée lors d'un symposium international tenu en Colombie en 1977 (Anadón et Savoie-Zajc, 2007). Elle part du principe que le savoir est rarement l'œuvre d'un seul individu. Elle constitue une

action de la pensée sur soi, sur le groupe et sur l'environnement en ce sens que c'est dans l'échange que chacun apprend à connaître les limites inhérentes à ses propres structures (Bourassa et al, 2007). Ainsi, des outils participatifs de recherche ont été utilisés pour la collecte des données. L'objectif de l'utilisation de ces outils est de comprendre le fonctionnement du CLE Bougouriba 7 pour une gestion participative des ressources en eau. Nous avons utilisé entre autres la chronologie de la gestion de l'eau, l'arbre à problèmes, l'arbre à solutions et la cartographie des réseaux d'acteurs. L'origine de ces outils remonte aux années 1960. La Banque mondiale avait alors proposé une forme de présentation des demandes de fonds qui lui était soumises dans le but de financer des projets de coopération internationale. Aujourd'hui, ces outils sont utilisés par de nombreuses organisations d'entraide mais aussi par des instituts de recherche pour le développement (CE, 2004).

La chronologie de la gestion de l'eau est une méthode graphique qui permet de montrer les changements perçus et l'enchaînement des événements saillants qui concernent les ressources en eau et leur gestion dans le temps. Elle est utilisée avec la participation active des acteurs de l'eau. Quant à l'arbre à problèmes, il s'agit d'une méthode visuelle et participative qui permet d'établir une cartographie structurée des relations de cause à effet entre les problèmes. L'arbre à solutions est un outil permettant la conversion du problème issu de l'arbre à problèmes en objectifs à travers des moyens permettant d'obtenir des résultats (*idem*). Le problème principal qui a fait l'objet de l'élaboration de l'arbre à problèmes et de l'arbre à solutions ainsi que ses ramifications a été identifié par la technique du brainstorming. Le brainstorming est le nom donné par Alex Osborn à une technique spécifique de recherche d'idées. Osborn a organisé pour la première fois en 1938 un système de réflexion en groupe. Les premiers participants avaient alors baptisé les séances du terme *brainstorm*, *brainstorm* signifiant utilisation de cerveau pour attaquer un problème (Osborn, 1971).

La cartographie des réseaux d'acteurs identifie quant à elle les parties prenantes en fonction de leurs attributs, interrelations et intérêts. Elle met en évidence les relations entre les acteurs et leur influence sur l'enjeu envisagé.

Une grille d'observation directe a également permis d'apprécier l'intérêt et l'engagement de l'enquêté sur le sujet. Enfin, des prises de vues à travers un appareil photo ont servi à matérialiser certaines étapes de la recherche.

2.3. Déroulement de la recherche sur le terrain

Le travail de recherche sur le terrain a commencé le 12 mars et a pris fin le 04 avril 2017. Il a consisté d'abord à un atelier d'échanges avec les membres du CLE Bougouriba 7. Cet atelier a été organisé par IWMI dans le cadre de son projet « Planification participative pour une gestion plus inclusive et durable des ressources en eau dans les zones rurales du Burkina Faso ». Vingt-trois personnes étaient présentes à cet atelier. L'atelier a duré deux jours. Il avait pour objectif de faire comprendre le fonctionnement du CLE BGB7. Les membres du CLE Bougouriba 7, de l'AEM et de l'équipe du projet ont travaillé avec des outils participatifs pour mieux comprendre le fonctionnement du CLE et renforcer les capacités de ses membres. Lors de cet atelier, nous avons en charge de faciliter les travaux de groupe et de collecter des données en tant que membre de l'équipe du projet.

A l'issue de l'atelier d'échange, des entretiens individuels avec les membres du bureau du CLE ont été menés. Les dix membres du bureau ont été interviewés, y compris un commissaire aux comptes. Le second commissaire aux comptes, un représentant de la SOFITEX de Diébougou, n'a pas encore été désigné depuis le renouvellement du bureau BGB7 le 20 décembre 2016.

Nous avons également effectué des déplacements dans la zone de la rivière Bougouriba en vue de faire un état des lieux. Des sites d'orpillage ont été visités. Toutes ces visites ont fait l'objet d'échanges avec des personnes rencontrées sur les différents sites.

2.4. Traitement et analyse des données

Les données ont été traitées à l'aide des logiciels Microsoft Office Word, Excel et PowerPoint. Les entretiens enregistrés ont été écoutés à plusieurs reprises et transcrits sur Word pour être traités. Quant à Excel, il a servi à la matérialisation des quotas de l'Assemblée Générale de la BG7. PowerPoint a également été utilisé pour l'élaboration de la chronologie de gestion de l'eau, de l'arbre à problèmes et de

l'arbre à solutions ainsi que de la cartographie des acteurs dans l'espace du CLE BGB7.

Par ailleurs, toutes les informations traitées sur Excel et PowerPoint ont été transposées sur Word.

2.5. Difficultés et limites de l'étude

D'une manière générale, la recherche sur le terrain s'est bien déroulée. Cependant, quelques difficultés ont été relevées. Nous avons d'abord été confronté à un problème de documentation concernant le CLE Bougouriba 7. Le CLE a en effet connu un problème d'archivage avant sa redynamisation en 2015. Ensuite, certains enquêtés connaissaient à peine leurs attributions dans le CLE. Un des enquêtés membre du bureau du CLE Bougouriba 7 était étonné de savoir qu'il était membre du bureau et ignorait tout du CLE, ce qui limitait l'interview. Enfin, nous avons été confronté à des réticences lors de certains entretiens, notamment sur les sites d'orpaillage au bord de la rivière Bougouriba.

A l'issue de la première partie de la présente étude, il apparaît que l'eau est un bien patrimonial doté d'une valeur économique. Sa gestion doit se faire de manière parcimonieuse pour ne pas porter préjudice aux générations futures. Un cadre normatif et institutionnel international et national ainsi que des techniques et outils de recherche sont mis en œuvres pour la gestion intégrée des ressources en eau. Un diagnostic de la gouvernance de l'eau du cadre institutionnel national de base, précisément du CLE Bougouriba 7, permettra de répondre aux défis liés à l'eau dans l'espace de ce CLE.

**DEUXIEME PARTIE : DIAGNOSTIC DE LA
GOUVERNANCE DE L'EAU DANS L'ESPACE
DU CLE BOUGOURIBA 7**

CHAPITRE 3 : GOUVERNANCE DU CLE BOUGOURIBA 7

Ce chapitre dresse l'état des lieux de la gouvernance du CLE Bougouriba 7 (BGB7). Il s'intéresse aux acteurs du CLE BGB7 ainsi qu'à son fonctionnement en commençant par l'historique de la gestion de l'eau dans l'espace du CLE BGB7.

3.1. Le CLE BGB7 et son espace de compétence

Le CLE Bougouriba 7 est une structure de concertation située au Sud-Ouest du Burkina Faso. Il couvre totalement ou en partie trois provinces. Il a été créé par l'arrêté gouvernemental n°2010-045/MATD/RSUO/GVT-G/CAB du 09 août 2010.

Le règlement intérieur du CLE Bougouriba 7, daté du 04 octobre 2010, a pour objectif de préciser et de compléter les dispositions et modalités prévues par l'arrêté mentionné ci-dessus.

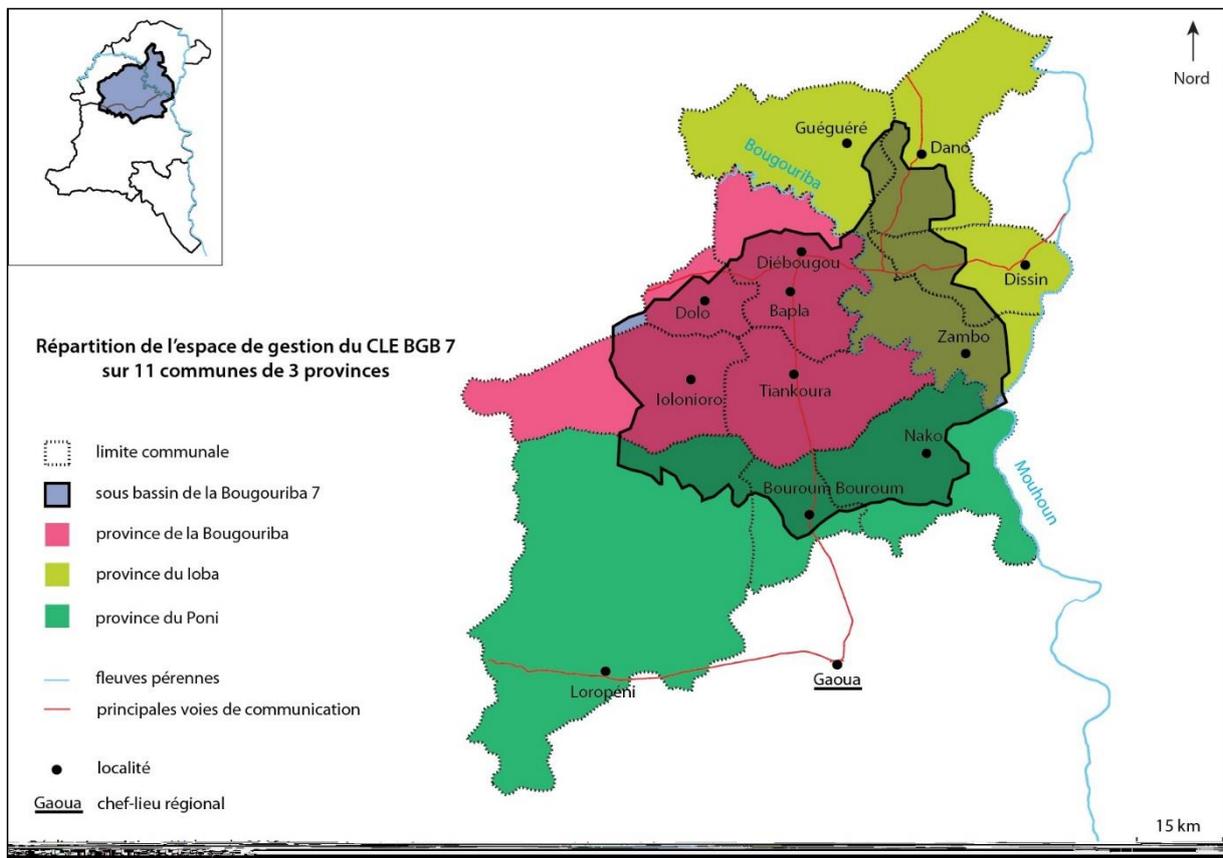
« La DRAHRH du Sud-Ouest, sous couvert du programme de valorisation des ressources en eau de l'Ouest, a été le promoteur du CLE BGB7 »¹⁶ (Walaszczek, 2012 : 35). Un processus plus ou moins conforme au document-guide de conception, de création et de fonctionnement des CLE a été élaboré pour la création du CLE Bougouriba 7. « Ainsi, si l'on compare les conseils du document-guide et les étapes effectives de la mise en place du CLE BGB7, on constate des similitudes et des différences » (idem : 44).

La méthodologie proposée pour la mise en place des CLE est indicative. Elle n'oblige pas les acteurs dans la mise en place du CLE (MAHRA, 2004).

Selon l'article 1 de l'arrêté de création, le CLE Bougouriba 7 couvre des acteurs issus de onze communes de la province de la Bougouriba, du Ioba et du Poni (voir carte).

¹⁶ Programme de valorisation des ressources en eau de l'Ouest (VREO). Ce programme a apporté un appui financier à la mise en place du CLE.

Figure 4: Carte de l'espace du CLE BGB7



Source : Ariane Walaszczek, 2012

Selon l'article 6 de l'arrêté, de même que l'article 3 du règlement intérieur, le CLE Bougouriba 7 est organisé autour d'une Assemblée Générale, d'un comité de contrôle, d'un bureau ainsi que d'une commission de programmation, d'animation et de suivi (CPAS).

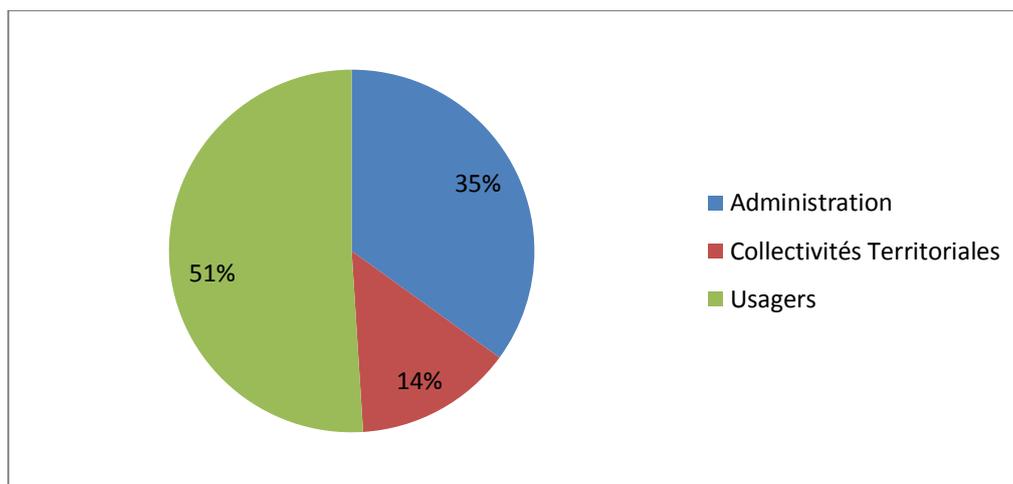
Le Comité Local de l'Eau du sous-bassin de la Bougouriba 7 comprend les représentants de l'Etat, ceux des collectivités locales et ceux des usagers dont les activités ont des impacts quantitatifs et/ou qualitatifs sur les ressources en eau du sous-bassin. Trois collèges constituent ainsi le CLE. Il s'agit du collège de l'administration, du collège des collectivités et du collège des usagers. L'article 4 de l'arrêté de création dispose que « les membres du CLE sont désignés au sein des différents collèges représentatifs des acteurs et des problématiques d'aménagement et de gestion des eaux du sous-bassin de la Bougouriba 7 pour former l'Assemblée Générale ». Le collège de l'administration du Comité Local de l'Eau du sous-bassin de la Bougouriba 7 comprend 06 représentants par province et les préfets des départements concernés

(HC, DPAHRH, DPRA, District sanitaire, DPECV, Infrastructures). Le collège des collectivités territoriales comporte un représentant par commune (les maires des communes concernées). Le collège des usagers est composé d'un représentant par type d'organisation paysanne et par commune (agriculteurs, maraîchers, éleveurs, pêcheurs, orpailleurs), de deux représentants des ONG du domaine de l'eau et de l'environnement, d'un représentant de l'ONEA de Diébougou et des représentants des coutumiers de Bapla et de Diébougou. Il faut noter que le nombre de représentants des coutumiers n'est pas précisé dans l'arrêté. Notons que l'arrêté cite les coutumiers de Bapla et Diébougou alors que l'espace de compétence du CLE est bien plus vaste. Cela indique l'insuffisance de représentativité des coutumiers dans le CLE BGB7.

Le règlement intérieur établi conformément à l'arrêté de création du CLE Bougouriba 7 donne les quotas de représentants mandatés de l'Assemblée Générale en fonction des collèges. Les représentants des usagers sont les plus nombreux car ils constituent les acteurs les moins mobiles et les plus proches de la ressource eau. Ils sont par ailleurs les mieux informés des réalités du terrain. Ce sont également leurs activités qui ont le plus d'impact sur les ressources en eau. Ils sont suivis en nombre par le collège de l'administration et enfin par celui des collectivités territoriales.

Cette répartition a l'avantage d'impliquer toutes les parties prenantes. Elle permet de faire ressortir les réalités de l'espace quant aux défis liés à la ressource eau. Cependant, la représentativité plus élevée de l'administration par rapport aux collectivités territoriales peut être un obstacle au bon fonctionnement du CLE à cause de la mobilité des agents de l'administration (voir figure 5).

Figure 5: Représentation des collèges du CLE Bougouriba 7



Source : Auteure, avril 2017¹⁷

Le CLE a pour attribution la recherche de l'adhésion des acteurs de l'eau à la gestion concertée des ressources en eau du sous-bassin hydrographique de la Bougouriba 7 à travers la sensibilisation, l'information, la formation et la recherche. Il initie et appuie des actions de développement, de promotion, de protection et de restauration des ressources en eau en collaboration avec les structures locales compétentes. Le CLE a également pour attribution de développer une synergie de concertation et d'actions avec les autres organes de gestion de l'eau. Ainsi, il donne un avis sur les projets publics et privés en matière d'eau. Il prévient et arbitre les conflits locaux liés à l'usage de l'eau dans son espace de compétence. Le CLE doit mobiliser des fonds auprès de ses membres et partenaires et les gérer de manière autonome et transparente dans le cadre de la mise en œuvre de son programme.

Le bureau du CLE est constitué d'un président issu du collège de l'administration (le Haut-Commissariat¹⁸), de trois vice-présidents dont un du collège des collectivités territoriales et deux de celui des usagers, d'un secrétaire et d'un trésorier, tous désignés au sein du collège de l'administration. Leurs adjoints sont issus du collège des usagers. Le secrétaire à l'information est issu du collège des usagers et son adjoint de celui des collectivités territoriales.

¹⁷ Réalisé à partir de données de la recherche (arrêté gouvernemental et règlement intérieur du CLE Bougouriba 7)

¹⁸ La présidence du CLE Bougouriba 7 est accordée de fait au Haut-Commissariat depuis la mise en place du CLE en 2010.

Le bureau du CLE Bougouriba 7 est chargé d'assurer le fonctionnement régulier du CLE, de préparer et présenter le projet du budget-programme à l'Assemblée Générale, de veiller à l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et d'approuver le projet du rapport annuel d'exécution du budget-programme à l'Assemblée Générale.

La commission de programmation, d'animation et de suivi (CPAS), chargée d'assurer la fonction d'animation de la vie et du fonctionnement du CLE, n'existe pas dans la pratique car elle n'a pas été officiellement créée.

Afin de mieux comprendre la gestion de l'eau dans l'espace du CLE Bougouriba 7 ainsi que la gouvernance du CLE, nous avons établi la chronologie de la gestion de l'eau dans cet espace.

3.2. Chronologie de la gestion de l'eau dans l'espace du CLE Bougouriba 7

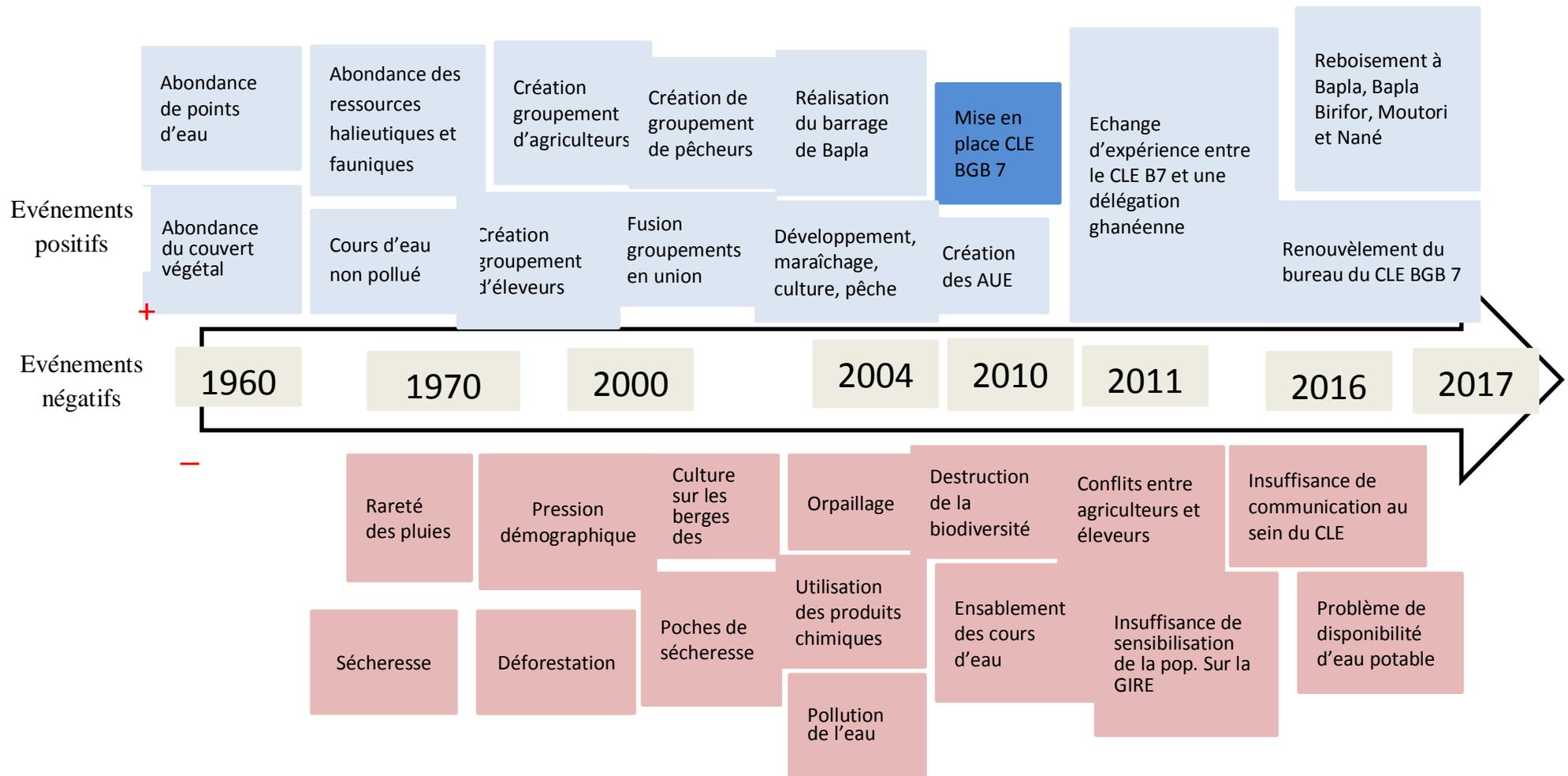
Cette chronologie fait ressortir l'historique de la gestion de l'eau dans l'espace du CLE Bougouriba 7. Elle a été élaborée lors de l'atelier d'échange¹⁹ avec les membres du CLE Bougouriba 7 au cours de notre phase de recherche. Elle a consisté à une méthode graphique pour montrer les changements perçus et l'enchaînement des événements-clés qui ont permis ces changements au cours du temps. Cette chronologie de la gestion de l'eau a été améliorée par la suite à travers des entretiens individuels avec les membres du bureau du CLE et d'autres usagers de l'eau.

La chronologie de la gestion de l'eau dans l'espace du CLE Bougouriba 7 démarre dans les années 1960 en raison de l'expérience de vie du membre le plus âgé du groupe ainsi que des événements dont se rappellent les membres du groupe résidant dans l'espace, de leurs connaissances théoriques ainsi que de leurs expériences. Depuis les années 1960, plusieurs événements se sont succédé en rapport avec la ressource en eau, constituant de ce fait la chronologie de la gestion de l'eau dans cet espace. Certains éléments sont positifs et contribuent à une bonne gestion des ressources en eau. En revanche, certains sont néfastes à l'entretien de la ressource en

¹⁹ Atelier d'échange entre IWMI et les membres du CLE Bougouriba 7 tenu à Diébougou du 13 au 14 mars 2017. Cet atelier a marqué le début de nos travaux de recherche. Les données collectées lors de ces échanges ont été renforcées et éclaircies par des entretiens individuels.

eau. Dans la chronologie, les événements au-dessus de la flèche indiquant la période sont des événements positifs et ceux en dessous sont négatifs (voir figure 6).

Figure 6: Chronologie de la gestion de l'eau dans l'espace du CLE Bougouriba 7



Source : Auteure, avril 2017

Selon cette chronologie, les points d'eau étaient abondants dans les années 1960. Les cours d'eau étaient nombreux et non pollués. Les ressources halieutiques, fauniques et végétales étaient également abondantes.

« Auparavant, il y avait une organisation traditionnelle autour des points d'eau. Les gens s'organisaient pour curer les points d'eau et les protéger parce qu'ils servaient aussi bien de boisson pour les humains que d'abreuvoir pour les animaux. A ce moment, il n'y avait pas de forages ou que les forages étaient insuffisants »²⁰.

De nos jours, avec la pression démographique et l'utilisation anarchique des ressources naturelles, les ressources en eau ont perdu en qualité et en quantité.

Il faut mentionner également l'existence de sites sacrés tels que les marigots sacrés et les forêts sacrées. La population avait l'interdiction de se rendre sur ces sites à des moments déterminés. Certains sites sacrés étaient totalement interdits d'accès à certaines catégories de personnes, par exemple aux enfants. Aujourd'hui avec l'évolution des habitudes, le développement et la désertification, les sites sacrés n'existent pratiquement plus.

Les activités liées à l'eau étaient essentiellement l'usage domestique, l'élevage, l'agriculture, la culture maraîchère et la pêche. L'orpillage ne figurait pas parmi les activités utilisatrices d'eau parce qu'il était alors méconnu. De nos jours, l'orpillage est un facteur déterminant dans la pollution des eaux dans l'espace du sous-bassin Bougouriba 7.

A partir des années 1980, certains usagers de l'eau se sont organisés en groupements. Ainsi, les agriculteurs et les éleveurs ont créé leurs groupements à partir de 1987. La création des groupements s'explique de la manière suivante :

« il n'y avait pas d'autres moyens pour réunir les gens. C'était uniquement le chef de terre qui pouvait réunir les gens. En 1987, il y a eu une prise de conscience à travers la création de

²⁰ Propos d'un membre du bureau du CLE lors des entretiens individuels

*groupements pour permettre aux gens de se rencontrer pour discuter des choses les concernant ».*²¹

Dans les années 2000, plusieurs groupements ont fusionné en une union.

L'année 2004 a vu la création du barrage de Bapla. Cette infrastructure a entraîné le développement du maraîchage dans cette localité. Les groupements des pêcheurs de Bapla se sont alors organisés en union. « *L'union des pêcheurs de Bapla a demandé la concession du barrage de Bapla pour mieux protéger l'eau. La concession est renouvelable chaque cinq ans. A ce moment, il n'y avait pas le CLE ici* »²². La concession accordée à l'union des pêcheurs de Bapla a incité cette dernière à imposer des conditions d'accès à la pêche aux autres pêcheurs non ressortissants de Bapla. Ces conditions sont jugées strictes et discriminatoires par ces derniers.

Autour des années 2015 des forages ont été construits dans certains villages et des adductions d'eau potable certifiées dans les communes rurales.

L'événement positif le plus marquant dans cette chronologie est la mise en place du CLE Bougouriba 7 chargé de la gestion de la ressource en eau au niveau local. La création du CLE est un événement important parce qu'il est une structure innovante de concertation dans le domaine de la gestion de l'eau.

La chronologie de la gestion de l'eau dans l'espace BGB7 comporte aussi des événements négatifs qui remontent aux années 1970 avec la rareté des pluies, la pression démographique, la culture sur les berges des points d'eau et la déforestation, engendrant progressivement le comblement des points d'eau.

La rareté des pluies ainsi que la pression démographique ont occasionné un problème de disponibilité des terres. Les terres cultivables sont de plus en plus insuffisantes, ce qui a développé, selon certains enquêtés, la déforestation et la culture sur les berges des cours d'eau. Plus le débit de l'eau baisse, plus les exploitants des parcelles situées près de l'eau avancent vers le lit du point d'eau. Le manque d'accompagnement et de moyens pour inciter au respect de la bande de servitude est également ressorti de la chronologie.

²¹ Propos d'un éleveur, membre du bureau du CLE, représentant du collège des usagers du CLE.

²² Propos d'un pêcheur, membre du bureau du CLE, représentant du collège des usagers.

Par ailleurs, il a été constaté que certains maraîchers, n'ayant aucun point d'eau réel, ont développé des pratiques innovantes. Il s'agit de puits qu'ils ont creusés pour arroser leur jardin.

Vers les années 2000, l'espace du CLE Bougouriba 7 a connu des inondations causées par l'ensablement de la rivière Bougouriba et de certains points d'eau. Avec le comblement des points d'eau, l'eau de pluie ruisselle, faisant des dégâts. Ces inondations ont eu pour corollaire des poches de sécheresse dans certaines zones.

Parmi les événements négatifs, il faut également mentionner le manque de sensibilisation de la population sur la gestion de l'eau, ayant pour conséquence l'aggravation de la situation. Comme autres points négatifs, nous pouvons citer le problème de disponibilité de l'eau potable, spécifiquement dans la ville de Diébougou. « *Les techniciens nous ont dit que c'est l'insuffisance de la ressource eau, nous n'avons plus assez de ressources dans le sous-sol et donc ça pose un sérieux problème, nous n'avons plus d'eau potable en quantité suffisante dans la ville de Diébougou* »²³.

Au regard de la chronologie de la gestion de l'eau dans l'espace du CLE Bougouriba 7, il ressort que la ressource eau était protégée, consciemment ou inconsciemment, à travers les sites sacrés et la forte disponibilité des terres cultivables. Cette protection était l'œuvre d'individus ou de la collectivité.

Avec la pression démographique, l'insuffisance des terres, le non-respect de la bande de servitude et des activités telles que l'orpaillage, la ressource en eau s'est beaucoup détériorée dans cet espace. En effet, la rivière Bougouriba est totalement sèche par endroits, quasi sèche et acceptable dans d'autres endroits. « *C'est incroyable que le débit de l'eau de cette rivière pouvait baisser jusqu'à ce niveau. Avant, on ne souffrait pas pour pêcher. Il n'avait pas de problème, il y avait beaucoup d'eau et de poissons, c'est dommage que la rivière se trouve dans cet état aujourd'hui* »²⁴ (voir figure 7 et 8).

²³ Propos de la Coordinatrice provinciale des femmes

²⁴ Propos d'un pêcheur de la rivière Bougouriba

Figure 7: Rivière Bougouriba ensablée et asséchée



Source : Auteure, mars 2017

Figure 8: Rivière Bougouriba avec une quantité d'eau moyenne



Source : Auteure, mars 2017

A partir des années 2002, l'activité d'orpaillage pollue la ressource eau à travers l'utilisation de produits chimiques. « *Le danger au niveau de la Bougouriba, c'est*

l'orpaillage avec l'utilisation des produits chimiques », nous a confié le Maire de Diébougou.

Sur cette problématique de l'orpaillage, les décideurs locaux disent ne pas pouvoir prendre de mesures fortes, celles-ci devant venir selon eux des autorités nationales compétentes. Des déguerpissements ont lieu à certaines périodes de l'année, notamment pendant l'hivernage, mais le plus souvent les orpailleurs reviennent ou poursuivent leur activité en changeant de site. Les décideurs locaux ne peuvent effectivement pas à eux seuls endiguer ce phénomène. L'ampleur de l'orpaillage est alarmante dans l'espace du CLE Bougouriba 7. Les sites d'orpaillage sont implantés y compris au bord de la rivière Bougouriba. Les orpailleurs creusent un peu partout, faute de mesures fortes. *« Certains ont des permis d'exploitation leur permettant d'installer leur comptoir, ils sont chargés de vendre les portions de terre à nous creuseurs qui sommes obligés de payer si nous voulons chercher l'or »*²⁵. Le président du groupement Haladari des pêcheurs de la rivière Bougouriba reconnaît aussi que l'orpaillage est un danger pour la ressource eau. Il affirme ainsi que *« les sables provenant des trous creusés par les orpailleurs sont drainés par les eaux de pluie dans la rivière Bougouriba, causant l'ensablement du cours d'eau »* (voir figures 9 et 10).

Figure 9: Site d'orpaillage à Kologo (Diébougou)



Source : Auteure, mars 2017

²⁵ Propos d'un orpailleur

Figure 10: Orpailleur lavant le sable dans la rivière Bougouriba à la recherche d'or



Source : Auteure, mars 2017

Il ressort en résumé de cette chronologie de la gestion de l'eau dans l'espace du CLE Bougouriba 7 qu'il existe désormais d'énormes défis portant sur la protection des ressources en eau. La désertification, la culture sur les berges des cours d'eau, l'orpillage et la pollution des eaux douces sont de graves menaces compromettant la gestion durable de la ressource en eau.

Le CLE, maillon de base du cadre institutionnel de la gestion intégrée des ressources en eau, est chargé de relever ces défis à travers son fonctionnement.

3.3. Fonctionnement du CLE Bougouriba 7

Depuis sa création en 2010, le CLE Bougouriba 7 a fonctionné péniblement, jusqu'en 2015, année de sa redynamisation par l'AEM. Cependant, il connaît toujours de grandes difficultés quant à son fonctionnement. Toutefois, le CLE capitalise certaines avancées.

3.3.1. Acquis du CLE Bougouriba 7

Comme précédemment évoqué, le CLE Bougouriba 7 a été créé avec l'appui du programme de Valorisation des Ressources en Eau de l'Ouest (VREO) qui a pris fin juste après la création du CLE BGB7. Le CLE n'a pas pu mener d'activités de sa propre initiative après sa création. Toutefois, certains partenaires ont appuyé le CLE à la fin du programme VREO. C'est ainsi que le projet CPWF-VBDC-V4 a apporté un appui technique et financier pour l'élaboration d'un plan de gestion du CLE du

sous-bassin de la Bougouriba 7 pendant trois ans, entre 2011 et 2013. L'élaboration de ce document a été conduite par un groupe de travail composé de représentants des structures que sont le SP/PAGIRE, la DGRE, la Direction Régionale du Sud-Ouest en charge de l'Eau, IWMI, le CIRAD et les membres du bureau du CLE. Ce plan de gestion constitue un outil de travail et de plaidoyer auprès des différents partenaires dans la recherche de financements pour l'effectivité de la gestion intégrée des ressources en eau dans cet espace. Il définit les règles de gestion de la ressource en eau et des milieux connexes d'une part et les réalisations nécessaires dans la zone de compétence du CLE du sous-bassin de la Bougouriba 7 d'autre part. Il s'agit d'un outil de base pour la mise en œuvre d'actions à court et moyen termes visant une gestion et une valorisation optimale des ressources en eau du sous-bassin Bougouriba. Malgré l'élaboration de ce document en décembre 2013 lors d'une rencontre participative avec les membres du bureau du CLE, les membres du projet CPWF-VBDC-V4 et les représentants des institutions du SP/PAGIRE, de la DGRE, de la Direction Régionale du Sud-Ouest en charge de l'Eau, de IWMI et de CIRAD, aucune activité n'a pu être menée dans le courant de l'année 2014.

Par ailleurs, la fin des programmes et projets d'appui au CLE Bougouriba 7 a toujours rimé avec une perte de dynamisme du CLE.

Cependant, l'espace du CLE Bougouriba 7 étant une des zones de compétence de l'AEM, cette dernière a redynamisé le CLE en 2015 pour capitaliser ses acquis. Un atelier de relance du CLE Bougouriba 7, tenu à Diébougou en avril 2015, a permis de réactualiser le Bureau. Le CLE a ainsi pu mener certaines activités. Il a bénéficié d'un protocole d'activités accordé par l'AEM et signé par les deux parties. Au titre de ces activités réalisées sur la base de ce protocole, nous pouvons citer des sorties de sensibilisation et de reboisement dans quelques villages de la province de la Bougouriba. Les villages concernés sont Bapla, Moutori, Bapla Birifor et Bapla Welka. La sensibilisation visait tous les usagers de l'eau. L'objectif était de minimiser la pollution de l'eau. Le reboisement a concerné au total 3100 plans dans les villages cités ci-dessus²⁶. Des ateliers de formation pour le renforcement des capacités des membres du CLE ont aussi été organisés.

²⁶ Bilan 2016 des activités du CLE BGB7 présenté par Daouda Bamba, SG du CLE BGB7

Pour la bonne marche du CLE BGB7, un réseau d'acteurs l'accompagne à travers des appuis techniques ou financiers.

3.3.2. Réseau d'acteurs du CLE Bougouriba 7

Au regard de la composition des trois collèges du CLE, à savoir le collège de l'administration, le collège des collectivités territoriales et le collège des usagers, toutes les souches sociales sont normalement représentées.

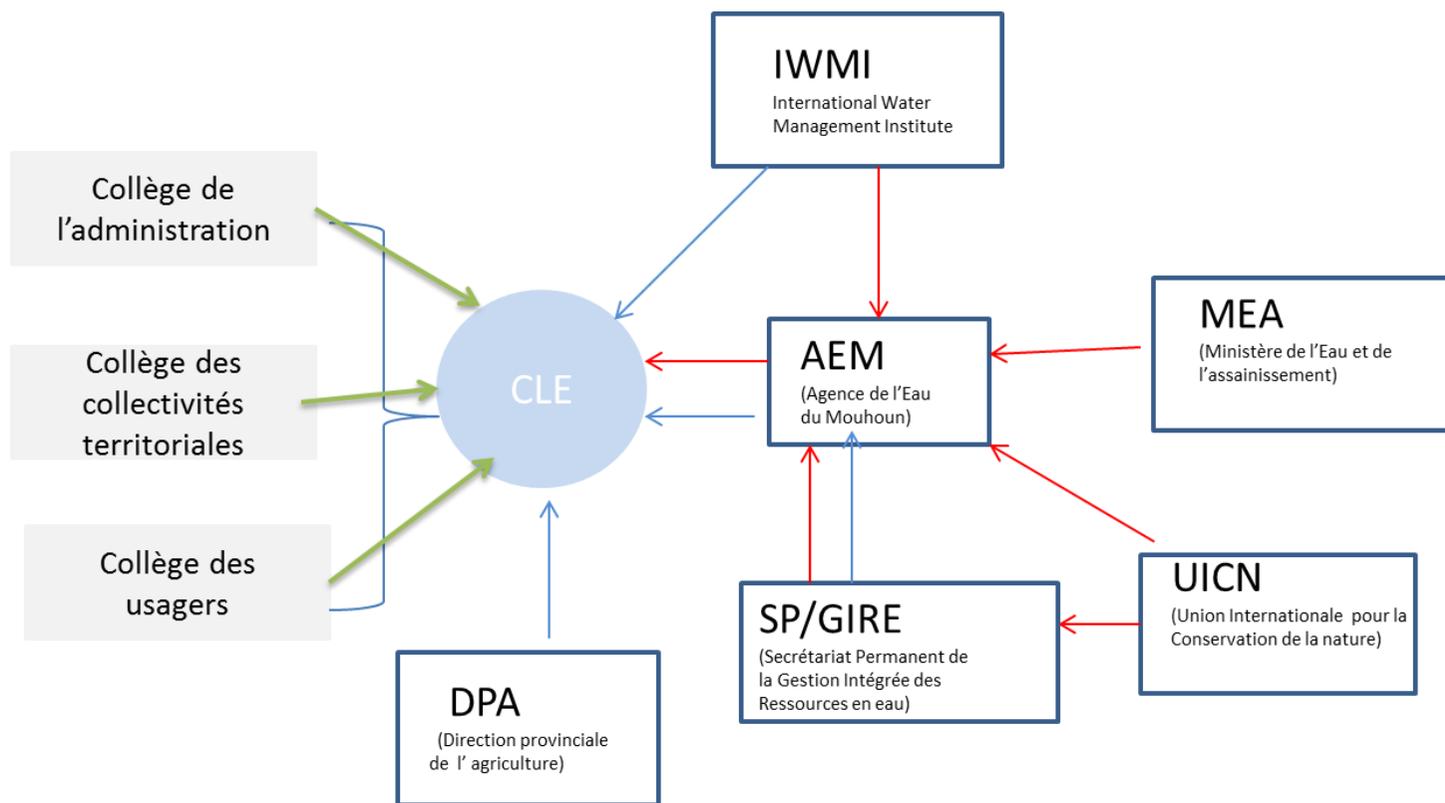
D'autres acteurs distincts des trois collèges interviennent de manière spécifique en faveur du CLE. Ils composent le réseau d'acteurs du CLE Bougouriba 7. Au titre des acteurs, on compte l'AEM qui a redynamisé le CLE BGB7, le SP/GIRE²⁷ en relation avec l'UICN et l'AEM, le ministère de l'eau et de l'assainissement, la direction provinciale de l'eau ainsi que IWMI. IWMI a conduit un projet de recherche pour le développement dans l'espace du CLE BGB7.

Nous constatons que le réseau d'acteurs du CLE Bougouriba 7 est restreint. Il peut être élargi dans la mesure où toutes les personnes physiques ou morales sont usagères de l'eau d'une manière ou d'une autre et sont représentées à travers les trois collèges du CLE. En effet, toute entreprise, ONG ou projet peut appuyer les activités du CLE.

Ces acteurs sont représentés dans la figure ci-dessous (voir figure 11).

²⁷ SP/GIRE à partir de 2016. Auparavant SP/PAGIRE

Figure 11: Réseau d'acteurs réels pendant la période du terrain



Légende:

- Appui financier
- Appui technique
- Collèges du CLE

Source : Auteure, avril 2017

3.3.3. Difficultés de fonctionnement du CLE Bougouriba 7

Le CLE Bougouriba 7 connaît des difficultés d'une certaine importance. Elles sont ressorties aussi bien lors de l'atelier d'échange avec les membres du CLE que pendant les entretiens individuels.

Lors de l'atelier, les points suivants ont été retenus à l'issue d'un brainstorming portant sur les difficultés du CLE :

- déficit de communication au sein du CLE ;
- faible implication des acteurs ;
- faible fonctionnement du CLE ;
- manque de dynamisme du CLE ;
- dépendance du CLE vis-à-vis des financements extérieurs ;
- manque de volonté politique ;
- méconnaissance du CLE par les acteurs du bassin ;
- problème de gouvernance du CLE.

Ces différents problèmes ont été priorisés. Après une vive discussion, le problème de gouvernance du CLE a été retenu comme problème principal du CLE Bougouriba 7.

Les causes de ce problème ont été évoquées en vue d'envisager des solutions. Un outil de recherche participative, l'arbre à problèmes, a permis de repérer les causes du problème de gouvernance au sein du CLE Bougouriba 7.

Les causes de ce problème de gouvernance sont entre autres le manque d'archives, la mobilité des membres du CLE, l'insuffisance de communication interne et externe ainsi que l'insuffisance de financements.

Dans l'arrêté du gouvernorat portant création, composition et fonctionnement du CLE Bougouriba 7 de même que dans le règlement intérieur du CLE, il est précisé que 20% des membres sont issus du collège de l'administration. Les agents de l'administration, particulièrement au sein du Haut-Commissariat, sont mobiles en raison des affectations et nominations. Ainsi, le CLE Bougouriba 7 a connu quatre présidents en moins de six ans depuis sa création.

La présidence du CLE Bougouriba 7 a été accordée de fait au Haut-Commissaire. Les textes indiquent seulement que la présidence du CLE est accordée au collège de l'administration. Depuis la création du CLE Bougouriba 7, la présidence est accordée au Haut-Commissaire car celui-ci a de la facilité à mobiliser les acteurs du fait de son autorité. Cela confère au CLE, de la visibilité et une certaine efficacité. *« Lorsque le Haut-Commissaire convoque une réunion, tout le monde est là. Mais si un agent de l'agriculture ou un usager convoque une réunion, ce n'est pas évident que les gens vont répondre à la convocation »*²⁸.

Le fait que le Haut-Commissaire soit d'office le président du CLE est donc à certains égards un avantage mais cela constitue aussi un inconvénient car cela peut limiter la libre expression des membres durant les réunions. Il est souvent difficile pour les usagers et les représentants des collectivités territoriales de le contredire.

Le problème d'archivage rend encore plus difficile le fonctionnement du CLE. Lorsqu'il prend fonction, le président n'a pas d'archives pour se mettre à jour. *« Quand je suis arrivée, je n'ai même pas trouvé de documents à propos. Il m'a été dit que la chose ne fonctionnait pas »*²⁹. Le problème d'archivage constitue donc un frein au fonctionnement du CLE. Toutefois, depuis la redynamisation du CLE en 2015, certains documents sont archivés au sein du Haut-Commissariat de Diébougou.

L'insuffisance de communication interne au sein du CLE entrave aussi son fonctionnement. Les membres du CLE et souvent même les membres du bureau du CLE ne sont pas informés des activités ou ils le sont trop tardivement. *« Le reboisement dont vous faites cas, je l'ai appris comme vous à l'atelier »*³⁰. Cependant, le chargé de l'information a dit avoir passé largement l'information sur cette activité. *« Même dans les marchés, nous avons informé les gens que le projet CLE a une activité de reboisement et invite chacun à y participer »*. Au-delà de ces difficultés de communication et d'information se pose le problème de désignation des membres du bureau du CLE. En effet, nous avons constaté qu'un membre du bureau issu du collège des collectivités territoriales ignorait qu'il était membre du bureau du CLE. Il y occupait le poste de secrétaire adjoint à l'information. Ce dernier a dû appeler son secrétaire général pour confirmation de nos dires. Nous lui avons présenté la liste

²⁸ Propos recueilli au cours de l'atelier d'échange avec les membres du CLE Bougouriba 7

²⁹ Propos du président actuel du CLE Bougouriba 7

³⁰ Propos d'un membre du bureau du CLE

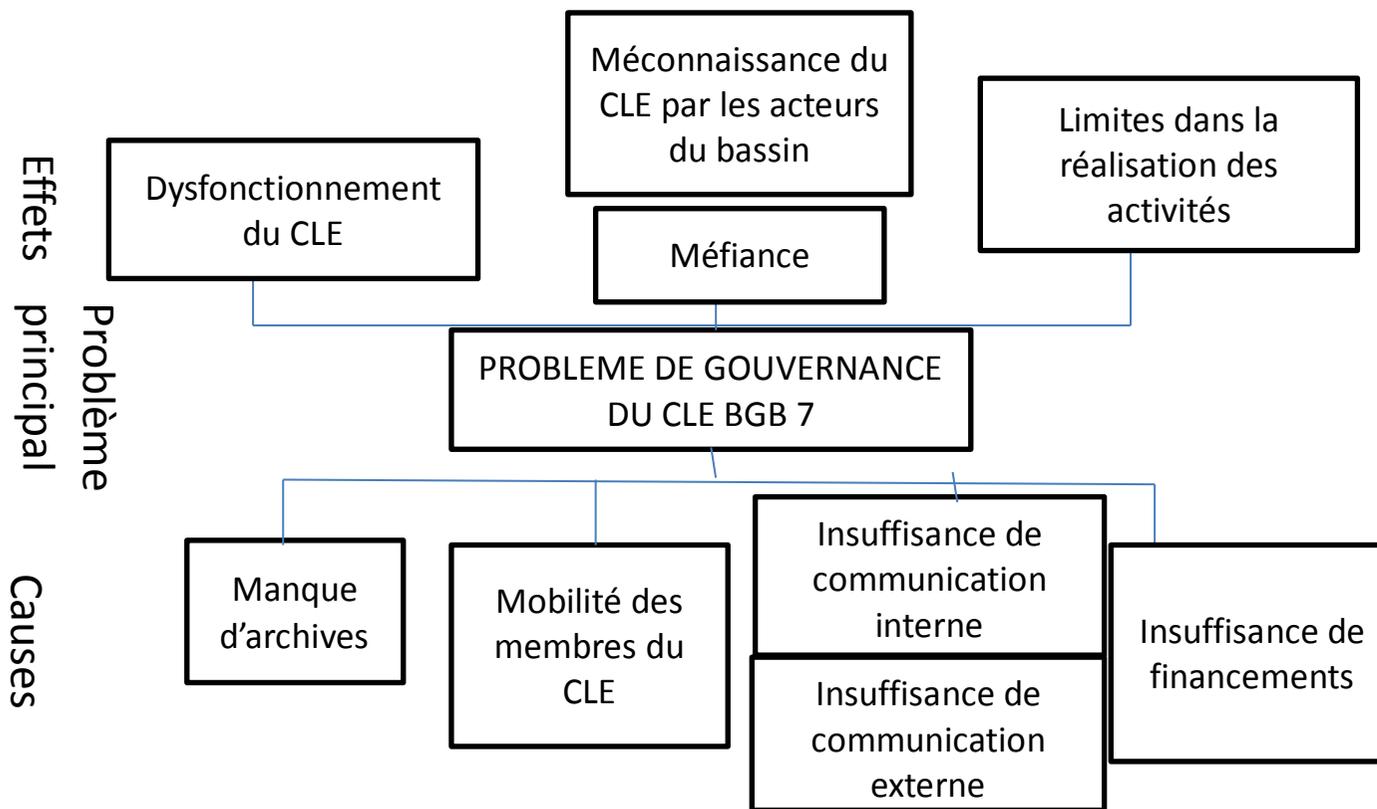
des membres du bureau du CLE sur laquelle son nom figurait bel et bien. Son secrétaire général l'aurait représenté à l'AG de constitution du bureau. Le compte rendu de l'AG de constitution du bureau n'avait pas été fait dans les différents collèges représentatifs.

L'insuffisance de communication au sein du CLE a pour effet la méfiance entre ses membres. Lorsque des informations circulent seulement entre quelques membres du CLE, les autres se sentent mis à l'écart. Cela provoque un sentiment de frustration, la non-motivation et le non-engagement.

De plus, l'insuffisance de communication externe explique la méconnaissance du CLE par les acteurs du bassin de même que la non-restitution de l'information à la base. En effet, tout au long de nos travaux de terrain, des personnes non membres de l'Assemblée Générale du CLE avec qui nous avons discuté ont affirmé ne pas connaître le CLE en tant qu'organe consultatif de gestion de l'eau au niveau local.

Le problème de financement est quant à lui dû au statut actuel du CLE. Beaucoup de partenaires extérieurs hésitent souvent à confier des ressources aux structures étatiques. La lourdeur administrative peut aussi, parfois, décourager et démotiver certains partenaires. L'insuffisance du financement du CLE a pour effets des limites dans la réalisation de certaines activités (voir figure 12).

Figure 12: Arbre à problèmes



Source : Auteure, avril 2017

CHAPITRE 4 : AMELIORATION DE LA GOUVERNANCE DE L'EAU DANS L'ESPACE DU CLE BOUGOURIBA 7

L'amélioration de la gouvernance de l'eau dans l'espace du CLE Bougouriba 7 implique l'application effective des textes, le développement de l'esprit de communication mais aussi le développement de bonnes pratiques locales pour le maintien durable des ressources en eau.

4.1. Amélioration de la gouvernance du CLE Bougouriba 7

Plusieurs textes, dont la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau du 08 février 2001 et le Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE) de mars 2003³¹ ont permis la mise en place du cadre institutionnel du secteur de l'eau. Ainsi, le CLE Bougouriba 7, maillon de base du cadre institutionnel de gestion de l'eau, a été créé. Cependant, il est confronté à un problème de gouvernance qui nécessite la recherche de moyens adéquats pour son meilleur fonctionnement. D'abord, les deux textes fondateurs du CLE Bougouriba 7 souffrent d'une certaine imprécision et méritent d'être relus. Ces textes doivent ensuite nécessairement être connus de tous les membres du CLE et au-delà. Enfin, l'esprit de communication doit être cultivé.

4.1.1. Relecture des textes

L'arrêté n°2010-045 du gouvernorat du Sud-Ouest portant création, attribution, composition et fonctionnement du Comité Local de l'Eau du sous-bassin Bougouriba 7 ainsi que le règlement intérieur du CLE Bougouriba 7 méritent une attention particulière.

L'article 1 de cet arrêté stipule la chose suivante : « *Il est créé une structure de concertation, d'animation et de promotion pour la gestion des ressources en eau du sous-bassin de la Bougouriba 7, dénommée Comité Local de l'Eau, en abrégé CLE BGB7.* » Cet article, comme les autres dispositions de cet arrêté, ne précise pas le statut du CLE. En effet, qualifier le CLE de structure n'est pas suffisamment explicite. Ce terme ne permet pas de le situer dans l'espace du bassin hydrographique et de l'identifier comme un organe de l'Agence de l'Eau du Mouhoun. Certes, certains textes tels que les conventions constitutives des agences le définissent

³¹ Voir revue de la littérature.

comme une structure des agences du bassin mais le règlement intérieur et l'arrêté gouvernemental, les textes les plus accessibles aux membres du CLE et à la communauté locale, ne rappellent pas clairement le statut du CLE.

De plus, la composition de l'assemblée générale du CLE Bougouriba 7 ainsi que celle de son bureau reste peu compréhensibles telles qu'elles sont décrites. L'article 4 de l'arrêté de création dispose que :

« les membres du CLE sont désignés au sein des différents collèges représentatifs des acteurs et des problématiques d'aménagement et de gestion des eaux du sous-bassin de la Bougouriba 7 pour former l'Assemblée Générale ; la représentation par collège au Comité Local de l'Eau du sous-bassin de la Bougouriba 7 est arrêtée comme suit :

Collège de l'administration

- *06 représentants par province et les préfets des départements concernés (HC, DPAHRH, DPRA, District sanitaire, DPECV, Infrastructures)*

Collège des Collectivités Territoriales

- *01 représentant par commune (les maires des communes concernées).*

Collège des usagers

- *01 représentant par type d'organisation paysanne et par commune (agriculteurs, éleveurs) ;*
- *02 représentants des ONG du domaine de l'eau et de l'environnement ;*
- *représentants des coutumiers de Bapla et de Diébougou ;*
- *01 représentant de l'ONEA/Diébougou ;*
- *01 représentant des maraîchers ;*
- *01 représentant du groupement des pêcheurs ;*
- *01 représentant des orpailleurs ».*

La représentativité des collèges est imprécise. En effet, il n'est pas dit comment les représentants sont identifiés et s'il s'agit de représentants issus des onze communes couvertes par l'espace du CLE BGB7. L'article ne tient compte que des représentants coutumiers de Bapla et de Diébougou. Il ne précise pas le nombre de représentants coutumiers.

Deux postes de commissaires aux comptes sont prévus dans l'article 8 de l'arrêté. Ils sont d'office accordés au préfet de Dano et à un représentant de la SOFITEX. Cela semble être imposé aux intéressés et pourrait avoir comme effet leur absence de motivation et d'engagement effectif dans l'exercice de leurs attributions. En effet, depuis la date de l'AG de renouvellement du bureau en décembre 2016 jusqu'à la fin de notre travail de recherche sur le terrain en avril 2017, le représentant de la SOFITEX n'était toujours pas connu.

Le règlement intérieur censé préciser et compléter les dispositions et modalités prévues dans l'arrêté ne comble pas les vides du décret. Il se contente de reprendre les dispositions de l'arrêté et de donner les quotas des membres de l'AG par collège.

Ces imprécisions affectent le bon fonctionnement du CLE. Il s'avère donc nécessaire de faire une relecture de l'arrêté et du règlement intérieur du CLE Bougouriba 7 en apportant plus de précision aux textes et surtout en les actualisant.

4.1.2. Appropriation des textes et application

Dans la pratique, l'arrêté et le règlement intérieur ne sont pas appliqués. Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté qui organise le CLE en AG, Comité de contrôle, bureau et Commission de Programmation, d'Animation et de suivi (CPAS), ne sont pas respectées. La CPAS n'est pas officiellement constituée ni même reconnue par les membres du bureau du CLE. Cependant, elle a des attributions importantes selon le règlement intérieur. Au titre de l'article 22 du règlement intérieur :

- « la CPAS, dans le cadre de sa fonction d'animation, assure sous l'autorité du président du CLE :*
- *la préparation des avant-projets du budget-programme annuel à soumettre au bureau ;*

- *la préparation des rapports annuels d'exécution à soumettre au bureau du CLE ;*
- *l'appui à la structuration de la concertation au sein des différents collègues ;*
- *la préparation d'un plan de renforcement des capacités des membres du CLE à soumettre au bureau ;*
- *l'appui à la mise en œuvre des décisions du bureau du CLE ;*
- *le traitement de tout dossier qui lui est confié ;*
- *la capitalisation des actions du CLE ».*

Le fonctionnement du CLE nécessite aussi une mobilisation de ressources financières importantes. L'ancien trésorier ainsi que le nouveau n'ont pas pu nous dire quelles sont les ressources financières du CLE. Nous avons constaté qu'il n'existe pas de cotisations financières comme le prévoit l'article 10 de l'arrêté portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement du CLE BGB7. « *Les ressources du Comité Local de l'Eau de la Bougouriba 7 proviennent des activités qu'il entreprend dans le cadre de ses attributions, des contributions de ses membres, des dons et sur l'affectation des ressources* ».

En plus de la non-application des textes, les membres du CLE et même ceux du bureau ne s'approprient pas ces textes. Ils n'ont pas été reproduits et répartis entre les membres du CLE. Depuis le renouvellement du bureau, ses membres n'ont pas à leur disposition les documents régissant le CLE. Le règlement intérieur qui définit les attributions des membres du bureau n'est pas à leur disposition. Certains ne connaissent leurs attributions que de manière superficielle.

En somme, pour l'amélioration de la gouvernance du CLE BGB7, l'application des textes et leur vulgarisation s'avèrent incontournables.

4.1.3. Développement de l'esprit de communication et d'information

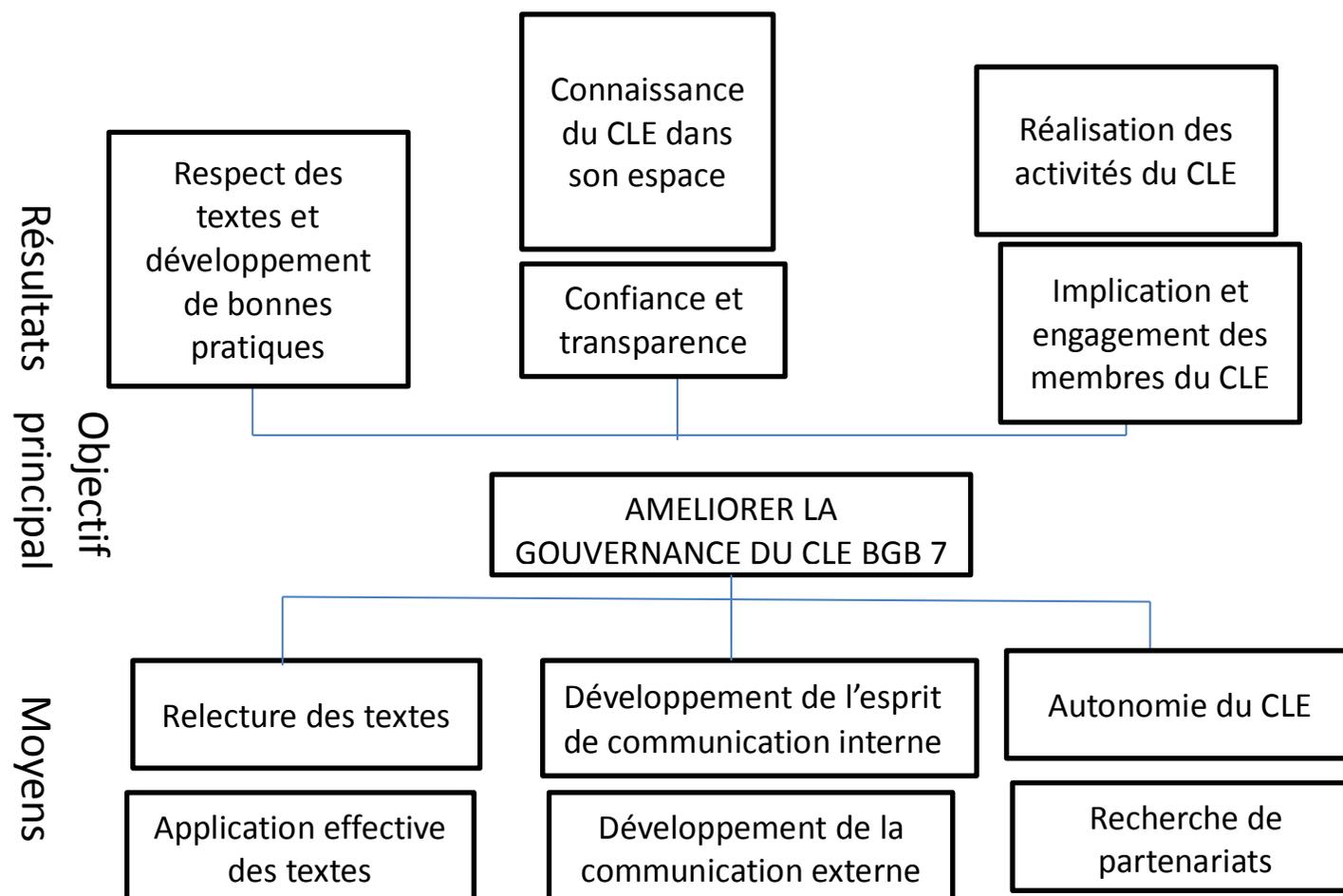
Au cours de l'atelier d'échange avec les membres du CLE et des entretiens individuels, nous avons relevé un véritable problème de communication interne et externe.

Le déficit de communication au sein du CLE BGB7 a été mentionné lors des échanges individuels : certains membres du CLE ont dit n'avoir pas eu l'information sur la tenue de l'atelier d'échange entre IWMI, l'AEM et les membres du CLE. De même, le reboisement de 2016 effectué par le CLE est passé inaperçu parmi certains membres de l'ancien bureau du CLE reconduits comme membre du nouveau bureau. Il est cependant capital que chaque membre du CLE soit informé des activités du CLE. Tous les membres du CLE devraient par exemple être informés de la tenue des réunions. Nous considérons que la communication et l'information constituent le socle de la transparence et de la confiance.

La communication externe est, quant à elle, absente dans les activités menées par le CLE. Aucune activité de communication médiatique n'a été réalisée pour faire connaître le CLE parmi les acteurs du sous-bassin Bougouriba 7. Le CLE pourrait être visible à travers les médias locaux. Il devrait pouvoir mener des activités de sensibilisation dans tout son espace de gestion. Il est également ressorti lors de l'atelier que les comptes rendus des réunions du CLE ne sont pas restitués à la base. En effet, le CLE est constitué des collèges représentatifs des usagers, des collectivités territoriales et de l'administration. En principe, chaque représentant des collèges devait rendre compte à ceux qu'il représente. Chaque membre du CLE pourrait à son tour sensibiliser ses plus proches parents. On pourrait, de cette manière, obtenir l'implication et la participation de toute la population locale dans la protection des ressources en eau.

Une esquisse d'arbre à solutions est proposée ci-dessous pour améliorer la gouvernance du CLE (voir figure 13).

Figure 13: Arbre à solutions



Source : Auteure, avril 2017

4.2. Développement de bonnes pratiques de gestion de l'eau

Le développement de bonnes pratiques de gestion de l'eau dans l'espace du CLE Bougouriba 7 doit impliquer les dimensions de bonne gouvernance de l'eau selon l'OCDE. Ce sont l'efficacité, l'efficience ainsi que la confiance et l'engagement (OCDE, 2015 : 3).

Il renvoie également aux dimensions de l'UNESCO à savoir les dimensions sociale, économique, environnementale et politique. Pour cela, il convient d'avoir des objectifs clairs et durables de gestion de l'eau au sein de l'espace du CLE BGB7.

Les rôles et responsabilités de chacun des membres du CLE et de la population locale doivent être clairement définis. Chacun doit pouvoir s'engager dans la gestion durable de la ressource eau. Des campagnes de sensibilisation et de reboisement doivent être multipliées et étendues dans les onze communes de l'espace de gestion du CLE BGB7.

Il convient aussi de développer des pratiques locales de bonne gestion de l'eau. Il a été constaté sur le terrain qu'il est possible de faire du maraîchage loin des points d'eau. La technique utilisée pour arroser les jardins consiste à creuser des puits non loin du jardin. L'eau des puits est prélevée à l'aide de seaux, d'arrosoirs ou de vélo-pompes pour les plus aisés et sert à arroser les jardins. Cette pratique est une innovation de quelques jardiniers de l'espace du CLE Bougouriba 7. Elle permet de respecter la bande de servitude et de libérer les berges des points d'eau. Cette pratique contribue aussi à éviter le comblement des points d'eau (voir figure 14).

Figure 14: Puits pour le maraîchage



Source : Auteure, mars 2017

Par ailleurs, des mesures d'accompagnement du CLE ainsi que son autonomie faciliteront sa visibilité. En effet, il serait intéressant que le CLE soit autonome en ayant le statut d'association et non plus d'organe de l'AEM. Il est également nécessaire que le CLE soit doté d'un siège social où pourront se tenir les rencontres. Une permanence pourrait être assurée pour suivre les activités du CLE et surtout faciliter la concertation, la sensibilisation et l'information. Des campagnes d'information et de formation communale sur la gestion intégrée des ressources en eau et sur les textes juridiques régissant la gestion de l'eau semblent également nécessaires.

Toutefois, il importe de rendre effectif le service de la police de l'eau dans l'espace du CLE BGB7. Les agents de la police de l'eau de la région du Sud-Ouest ont été formés courant mai 2017 et n'avaient pas prêté serment à la date où nous rédigeons ce document.

A l'issue des travaux de recherche, des recommandations ont été formulées.

RECOMMANDATIONS

Des recommandations sont formulées à l'égard du CLE BGB7, des partenaires mais aussi des autorités étatiques.

A l'égard du CLE Bougouriba 7, les principales recommandations sont les suivantes :

- Une communication effective au sein du CLE BGB7. La responsabilité de la communication incombe à chaque membre du CLE, particulièrement au bureau et aux chargés d'information. Il ne doit pas y avoir de rétention d'information.
- La visibilité du CLE. Des activités de communication à travers les médias locaux doivent être récurrentes. Il ne doit pas avoir de répit en matière de sensibilisation. Chacun des membres du CLE devrait être un agent sensibilisateur à tout moment et partout où il se trouve.
- La relecture du règlement intérieur. L'initiative de la relecture du règlement intérieur doit être prise par le bureau du CLE Bougouriba 7. Une commission de relecture doit être mise en place en vue de l'élaboration du projet du règlement intérieur. Ensuite, la commission sera chargée de présenter le projet à l'assemblée générale du CLE pour adoption et publication.
- La détermination claire des rôles et responsabilités des membres du CLE BGB7. Le règlement intérieur devra faire clairement ressortir les rôles et les responsabilités de chacun des membres du CLE.
- L'application effective des textes. Le bureau du CLE devrait créer la Commission de Programmation, d'Animation et de Suivi (CPAS) prévue dans le règlement intérieur car elle n'existe pas dans les faits. La CPAS est chargée, selon le règlement intérieur, d'assurer la fonction d'animation de la vie et du fonctionnement du CLE.
- L'encouragement et la promotion de bonnes pratiques locales et innovantes de gestion de l'eau. Le CLE pourrait organiser une activité qui récompense les bonnes pratiques innovantes de gestion des ressources en eau dans son espace.

- La création de partenariats et le maintien de ces partenariats. Toute institution a besoin, pour fonctionner durablement, de nouer des relations de partenariat pour acquérir de nouvelles expériences ainsi que des appuis technique et financier.

Les recommandations à l'égard des partenaires sont les suivantes :

- La conclusion d'un accord pour prioriser les besoins locaux. Il est important de prendre en compte les besoins d'une population pour la réalisation de toute activité. Les besoins doivent être identifiés avec la population concernée pour la participation de celle-ci aux activités et à la réussite du projet.
- La conclusion d'un accord de financement au bénéfice du CLE. Le CLE a besoin de fonds pour sa visibilité et pour mener à bien certaines de ses activités. Les partenaires pourraient être d'un appui non négligeable.
- La prise en compte des atouts et contraintes de la localité d'intervention. Les atouts du milieu local doivent être reconnus à leur juste valeur. Les contraintes doivent servir de levier d'intervention pour l'amélioration des acquis de la localité.
- La considération des membres du CLE en tant que partenaires et non en tant que bénéficiaires. Il est important d'impliquer effectivement les membres du CLE et d'obtenir leur participation réelle aux activités d'appui au bénéfice du CLE.

Les recommandations à l'égard des autorités étatiques sont les suivantes :

- L'opérationnalisation de la police de l'eau de la région du Sud-Ouest. Il incombe aux autorités étatiques de rendre effective cette police de l'eau.
- La conclusion d'un accord d'autonomie au bénéfice du CLE. Le statut d'organe de l'AEM limite le CLE dans certaines actions et influence négativement l'engagement de certains membres parce qu'ils ne se sentent pas impliqués. Le statut d'association favoriserait l'engagement effectif des membres du CLE et l'élaboration de partenariats externes.

CONCLUSION

Il ressort de cette étude sur la gouvernance de l'eau dans l'espace du CLE Bougouriba 7 que le Burkina Faso dispose d'un cadre institutionnel et juridique de gestion des ressources en eau. Une revue de littérature a permis d'examiner quelques normes juridiques relatives à la gestion de l'eau ainsi que le cadre institutionnel de gestion des bassins et sous-bassins hydrographiques. Il ressort de cette revue de la littérature que les ressources en eau sont un patrimoine collectif qui mérite d'être géré avec parcimonie pour les générations futures. Le territoire burkinabè a été divisé en bassins et sous-bassins hydrographiques pour la gestion de ces précieuses ressources. La présente recherche s'est intéressée à l'organe local spécifique de gestion du sous-bassin du CLE Bougouriba 7. Une recherche de terrain a permis de comprendre le fonctionnement du CLE Bougouriba 7. Des outils de recherche participative utilisés au cours d'un atelier et des entretiens individuels ont permis de collecter des données. Nous avons constaté qu'en dépit de l'existence d'institutions et de normes juridiques, la gouvernance de l'eau dans l'espace du CLE Bougouriba 7 n'est pas satisfaisante. L'utilisation des ressources en eau demeure critique. Le non-respect de la bande de servitude provoque le comblement des cours d'eau. Par ailleurs, le CLE Bougouriba 7 connaît des problèmes de gouvernance évoqués lors de la phase de collecte des données par les membres du CLE eux-mêmes. Au cours de l'atelier, le problème de gouvernance du CLE Bougouriba 7 a été identifié comme le problème principal auquel il faut trouver des solutions. Ce problème cadrerait parfaitement avec le sujet de recherche sans que ce dernier n'ait été dévoilé précédemment au cours de l'atelier. Il est donc certain que l'étude est d'actualité et que le problème est préoccupant. L'organe local de concertation et de gestion de l'eau, le CLE Bougouriba 7 est confronté à une insuffisance de communication interne. Il s'agit d'un organe méconnu dans son espace qui ne mène pas d'activités de son propre initiative. La mise en œuvre d'une gouvernance efficace et durable de l'eau nécessite la compréhension des changements et des défis à relever dans le respect de la dimension économique, sociale, environnementale et politique de la gouvernance de l'eau. Une prise de conscience de la population est requise. Elle doit se traduire par un changement de comportement.

Aussi, la non-application de la loi dans le secteur de l'eau et les mauvaises pratiques anthropiques d'utilisation de l'eau constituent une des contraintes majeures à la mise

en œuvre d'une gouvernance effective de l'eau. Elles tirent en partie leurs origines dans l'absence d'une police de l'eau en tant qu'outil d'application coordonné du dispositif normatif. Ainsi, la gouvernance de l'eau dans l'espace du CLE Bougouriba 7 n'est pas satisfaisante, ce qui confirme notre hypothèse principale. En revanche, il faut noter que des acquis méritent d'être conservés et améliorés dans cet espace.

L'objectif général de l'étude était de chercher les moyens d'améliorer la gouvernance de l'eau dans l'espace du CLE Bougouriba 7 pour la durabilité de la ressource en eau. Pour atteindre cet objectif, l'étude a procédé à un diagnostic de la gestion de l'eau dans l'espace du CLE Bougouriba 7 portant sur les acquis du CLE ainsi que les contraintes qui entravent la bonne gestion de l'eau. Des solutions pour l'amélioration de la gouvernance de l'eau identifiées à travers l'arbre à solutions sont la relecture des textes et leur application effective ainsi que le développement de l'esprit de communication et d'information. Aussi, certaines pratiques innovantes favorisent l'amélioration de la gouvernance de l'eau dans l'espace du CLE Bougouriba 7.

En définitive, il résulte de cette étude que le respect des normes juridiques, le développement de l'esprit de communication et le développement des bonnes pratiques favoriseraient l'amélioration de la gouvernance de l'eau dans l'espace du CLE BGB7. La gouvernance de l'eau ne peut être parfaitement traitée autour de la seule question de l'eau. Elle va au-delà et constitue un challenge nécessitant la concertation et la coopération avec les autres secteurs. Une étude comparative avec d'autres CLE permettrait d'évaluer l'évolution exacte de la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau au Burkina Faso.

BIBLIOGRAPHIE

AMCOW (2012). *Rapport de situation sur l'application des approches intégrées de la gestion des ressources en eau en Afrique*. P.91. www.unepdhi.org/upload/unpdhi/2012_Africa_Status_Report_FR.pdf [consulté en février 2017]

ANADON, M., et SAVOIE-ZAJC, L. (2007). *La recherche-action dans certains pays anglo-saxons et latino-américains : une forme de recherche participative*. Rech. Particip. Mult. Regards P.13–30.

BAKKOUR, D. (2013). *Un essai de définition du concept de gouvernance*. ES. n°2013-05, P.47.

BARON, C., et BONNASSIEU, A. (2011). *Les enjeux de l'accès à l'eau en Afrique de l'Ouest : diversité des modes de gouvernance et conflits d'usages*. Mondes En Dév. 156, P.17–32.

BISWAS, A. K. (2004). *From Mar del Plata to Kyoto: an analysis of global water policy dialogue*. Global Environmental Change, 14, P.81-88. <http://www.thirdworldcentre.org/wp-content/uploads/2015/05/marplatakayoto.pdf> [consulté en février 2017]

CALVO-MENDIETA, I., PETIT, O., et VIVIEN, F. D. (2010). *Entre bien marchand et patrimoine commun, l'eau au cœur des débats de l'économie de l'environnement*. In *L'eau mondialisée*. La Découverte (P. 61-74).

CE. (2004). *Méthodes de l'aide, lignes directrices, Gestion du Cycle de projet-PCM* Guilines. P.151. <https://ec.europa.eu/methodology-aid-delivery-methods> project-cycles management [consulté en mars 2017]

CHARNAY, B. (2010). *Pour une gestion intégrée des ressources en eau sur un territoire de montagne. Le cas du bassin versant du Giffre (Haute-Savoie)*. P.504.

CMED (1987). *Notre avenir à tous ou Rapport Brundland*. Oxford University Press. P.349 .www.diplomatie.gouv.fr/sites/odyssee-developpement/rapport-brundtland-pdf [consulté en février 2017]

DE MONTGOLFIER, J., et NATALI, J.-M. (1987). *Le patrimoine du futur : approches pour une gestion patrimoniale des ressources naturelles*. Paris, (Economica). P 248.

GARANE, A. *Schéma analytique de la législation nationale des ressources en eau du Burkina Faso*, Série des Etudes juridiques de la Fao en ligne, n°67, juillet 2007, P.16 . <http://www.fao.org/legal/prs-ol/paper-e.htm>

GAUDIN J.P. (2002) *Pourquoi la gouvernance?* Paris : Presse de Sciences Po. P.137.

KAMTO, M. (1996). *Droit de l'environnement en Afrique* (Edicef/Aupelf).

MAHRH (2003). *Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE)*. P.62

MAHRA (2004). *Les CLE maillons de base du cadre institutionnel de la GIRE, document-guide de Conception, Création et Fonctionnement du CLE*. P.36.

MALTHUS, T.R. (1963). *Essai sur le principe de population*, coll. « Bibl. Médiations » Préf. Trad. Par Dr. Pierre Theil Paris Éditions Gonthier. P.153.

Manuel ACF. (2016). *Gouvernance de l'eau et de l'assainissement*. P.98.

MEA. (2016). *Plan National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau*. P.44.

MEE (1998). *Politique et stratégies en matière d'eau du Burkina Faso*. P.125

MEME (2007). *Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau du Mali*. P.169. www.gwp.org/mali-capitalizing-on-the-process-of-elaboration-of-the-ac. [Consulté en février 2017]

NIASSE, M., IZA, A., GARANE, A., et VARIS, O. (2004). *La gouvernance de l'eau en Afrique de l'Ouest*. Gland Camb. UICN. P.247.

- OCDE (2015). *Principes de l'OCDE sur la gouvernance de l'eau*. P.24.
- OLIVIER DE SARDAN. J.P. (1995). *Anthropologie et développement. Essai en socio-anthropologie du changement social*. Marseille : APAD ; Paris : Karthala, P.221.
- OLLAGNON, H. (1979). *Propositions pour une gestion patrimoniale des eaux souterraines : l'expérience de la nappe phréatique d'Alsace*. Bull. Interminist. Pour Ration. Choix Budg. 36, P.33–73.
- ONU (2016). *Rapport sur les Objectifs de Développement Durable*. P.52
https://unstats.un.org/sdgs/report/2016/The%20Sustainable%20Development%20Goals%20Report%202016_French.pdf [Consulté février 2017]
- OSBORN, A. (1971). *L'imagination constructive: Principes et processus de la pensée et du Brainstorming*. Paris Dunod 1971, P.1–357.
- PAQUET, G. (2000). *La gouvernance en tant que précautions auxiliaires* (Faculté d'administration, Université d'Ottawa Faculty of Administration, University of Ottawa). P.19.
- PETIT, O., et BARON, C. (2009). *Integrated Water Resources Management: From general principles to its implementation by the state. The case of Burkina Faso*. (Wiley Online Library), P. 49–59.
- PRIEUR, M. *Droit de l'environnement*, 5ème éd., Dalloz, 2004. n°76.
- SP/PAGIRE-IWMI-CIRAD. *Plan de Gestion du CLE de sous-bassin de la Bougouriba 7*. P.35.
- UCRN (2006). *Intégration du genre dans la gestion des ressources en Afrique de l'Ouest. Analyse de la situation et esquisse d'un programme d'actions*. P.30.
www.wrcu.ecowas.int/fr/pdf_programme_genre_UCRE [Consulté en août 2017]
- VAILLANCOURT, J. G. (2002). *Action 21 et le développement durable*. Vertigo-la revue électronique en sciences de l'environnement, 3(3).
<https://vertigo.revues.org/4172> [Consulté en février 2017]

WALASCZEK, A. (2012). *Pratiques de la gestion intégrée des ressources en eau : centralité et représentativité des acteurs au sein du Comité local de l'eau dans le Sud-Ouest du Burkina Faso*. Rapport de stage. P.85.

Wright A., Donkor. S, Yahaya S., Woudeneh. (2000). *Vision Africaine de l'eau pour 2025 : Exploitation équitable et durable de l'eau aux fins de développement socio-économique*. P.37.

www.ac-grenoble.fr/lycee/berthollet.../vision_africaine_de_l_eau_pour_2025.pdf
[Consulté en février 2017]

Textes normatifs :

Arrêté conjoint n°2012-109/MAH/MEF du 30 octobre 2012 portant approbation de la convention constitutive du GIP/Agence de l'Eau du Mouhoun

Arrêté gouvernorale n°2010-045/MATD/RSUO/GVT-G/CAB du 09 août 2010 portant création, attribution et fonctionnement du CLE Bougouriba 7

Constitution du Burkina Faso, adoptée par référendum le 2 juin 1991 (promulguée par kiti an VIII 330 du 11 juin 1991, J.O.BF. du 13 juin 1991, P.794).

Déclaration de Dublin et rapport de Conférence, 26 janvier 1992 : <https://www.ircwash.org/sites/default/files/71-ICWE92-13393.pdf> [Consulté en février 2017]

Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. http://durable/files/9/Declaration_de_Rio_1992_fr.pdf [Consulté en avril 2017]

Déclaration de Stockholm de 1972
http://durable/files/1/Declaration_finaleconference_stockholm_1972.pdf [Consulté en février 2017]

Décret n°2003-220/PRES/PM/MAHRH du 06 mai 2003 portant approbation du Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE) (J.O, 22 mai 2003, P.734).

Décret n°2003-285/PRES/PMMAHRH du 09 juin 2003 portant détermination des bassins et sous-bassins hydrographiques (J.O. BF. du 26 juin 2003, P.903).

Décret n°2003-220/PRES/PM/PAHRH du 06 mai 2003, portant Gestion Intégrée des Ressources en Eau

Décret n°2007 423/PRES/PM/MAHRDH/MEF/MECV/MATD/MS/SECU/MJ/

MRA/MCE du 10 juillet 2008 portant définition, organisation, attribution et fonctionnement de la police de l'eau (JO n°34 du 21 août 2008).

Décret n°2012-56/PRES/PM/MAH/MF/MATDS du 02 février 2012 portant détermination des espaces de compétence des structures de gestion en eau (JO n°10 du 08 mars 2012)

Décret n°83-0022/CSP/PM/DR portant Code de l'eau de la République de la Haute-Volta. <http://www.fao.org/faolex/results/details/details=LEX-FAOC001298> [Consulté en février 2017]

Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000. https://www.fne.asso.fr/breves_pdf/eau/dossier-dce.pdf [Consulté en février 2017]

Loi du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/fra3190.pdf> [Consulté en février 2017]

Loi n°002-2001/AN portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau au Burkina Faso. (J.O, 7 juin 2001, P.964).

Loi n°058-2009/AN du 15 décembre 2009 portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau

Loi n°02-006/du 31 janvier 2002 portant Code de l'eau du Mali. www.pseau.org/sites/default/files/mali/2_code_eau-janvier_2002.pdf. [Consulté en février 2017]

Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/1992>

/1/3/ENVX9100061L/jo/texte [Consulté en février 2017]

Loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina

Loi n°014/96/ADP du 23 mai 1996 portant Réorganisation Agricole et Foncière
(RAF)

Règlement intérieur du CLE Bougouriba 7 du 04 octobre 2010

ANNEXES

LISTE DES PERSONNES AYANT FAIT L'OBJET D'UN ENTRETIEN

MEMBRES DU BUREAU DU CLE BOUGOURIBA 7 ISSU DE L'ASSEMBLEE
GENERALE DU 20 DECEMBRE 2016

N° d'ordre	Nom et prénom(s)	Poste	Provenance	Titre/Fonction
01	TARNAGADA Aminata	Président	Collège de l'Administration	Haut- commissaire Bougouriba/Diéb ougou
02	SOMDA Alphonse	1 ^{er} vice- président	Collège des collectivités territoriales	Maire-Diébouyou
03	DABIRE Oscar	2 ^{ème} vice- président	Collège des usagers	Pêcheur
04	BOLY Hama	3 ^{ème} vice- président	Collège des usagers	Eleveur
05	BAMBA DAOUDA	Secrétaire	Collège de l'Administration	DPAAH
06	SOMDA Ernest	Secrétaire adjoint	Collège des usagers	ONG/ASUDEC
07	BIDIGA Adama	Trésorier	Collège de l'Administration	Préfet de Diébougou
08	DA Lagou	Trésorier adjoint	Collège des usagers	Eleveur
09	DA K.F. Judicaël	Secrétaire à l'information	Collège des usagers	Maraîcher
10	HIEN Mathieu	Secrétaire adjoint à l'information	Collège des collectivités territoriales	Maire -Dissin

COMMISSAIRE AUX COMPTES				
01	BAMBARA Thomas	Commissaire aux comptes	Collège de l'Administration	Préfet -Dano
02	Poste vacant	Commissaire aux comptes	Collège des usagers	Représentant SOFITEX

AUTRES PERSONNES ENQUETEES

Noms	Prénoms	Fonction	Localité
DA	Dasar	Autorité locale	Bapla
PALENFO	Biedolté	Maraîcher	Bamako
DA	Bor	Personne ressource	Nanè
SOME	Armel Samboum	Maraîcher	Dano
HIEN DABIRE DABIRE SOME	Raymond Clément Francis Evariste	Maraîchers (focus group)	Dano
NAON	Issouf	Pêcheur	Diébougou
KAMBIRE	Adama	Président du groupement Haladari des pêcheurs de le rivière Bougouriba	Diébougou
BOUBACAR	Adam	Orpailleur	Kologo
KAMBIRE	Olivier	Orpailleur	Kologo

Guide d'entretien général

I. Information sur la localité

1. Province
2. Communes
3. Village

II. Information sur l'enquêté

- | | |
|------------------------|-------------------------|
| 1. Nom | Prénom |
| 2. Sexe ; | Age |
| 3. Profession ; | Situation matrimoniale |
| 4. Niveau d'étude ; | Position dans le ménage |
| 5. Numéro de téléphone | |

III.

1. Quelles sont les différentes activités effectuées avec l'eau ?
2. Y a-t-il des rites ou coutumes liés à l'eau ou à sa gestion ?
3. Quelles sont vos pratiques d'usage de l'eau ?
4. Pourquoi l'utilisation de ces pratiques ?
5. Quelles sont les techniques et méthodes traditionnelles de gestion durable des ressources en eau ?
6. Quelles sont vos craintes quant à l'utilisation des ressources en eau ?
7. Pensez-vous qu'il convient de sanctionner les contrevenants ?
8. Quelles sont les sanctions au niveau local ?
9. Quelles sont les normes juridiques de gestion des ressources en eau que vous connaissez ?
10. Pensez-vous qu'il est important qu'on vous sensibilise sur la protection des ressources en eau ? Si oui pourquoi ? Si non pourquoi ?

Guide d'entretien spécifique

Entretien avec les différentes catégories d'usagers d'eau (agriculteurs, maraîchers, éleveurs, pêcheurs, orpailleurs).

1. Avez-vous des points d'eau ?
2. Quel est l'état de vos points d'eau ?
3. Qui gère ces points d'eau ?
4. Connaissez-vous le CLE ?
5. Que pensez-vous des attributions des CLE ?
6. Comment les membres du CLE gèrent-ils les ressources en eau selon vous ?
7. Que pensez-vous de leur mode de gestion ?
8. La gestion de l'eau est-elle satisfaisante selon vous ?
9. Êtes-vous en bons termes avec les membres du CLE ?
10. Que faut-il revoir dans la gestion de l'eau dans cet espace ?
11. Quelle est votre participation pour faciliter les différentes attributions des CLE ?
12. Qu'est-ce que vous faites pour permettre la pérennité de l'eau que vous utilisez ?
13. Quel est votre degré de participation pour la gestion de l'eau ?
14. Quelles sont vos propositions pour améliorer l'efficacité de la gestion de l'eau ?

Guide d'entretien avec les membres du bureau du CLE Bougouriba 7

1. Depuis quand êtes-vous membre du CLE Bougouriba 7 ?
2. Quel est votre rôle dans le CLE ?
3. Comment avez-vous obtenu ce poste ?
4. Pourquoi votre engagement dans le CLE ?
5. Pourquoi la dénomination de CLE Bougouriba 7 ?
6. Comment est faite la gestion concrète (pratique) des ressources en eau dans l'espace ?
7. Comment est faite la concertation (une de vos attributions) et avec qui ?
8. Quelles sont les activités déjà réalisées par le CLE ?
9. Quels sont les problèmes de fonctionnement du CLE ?
10. Quelles difficultés rencontrez-vous avec les usagers de l'eau ?
11. Quel est leur degré de compréhension de vos attributions ?
12. Est-ce que vous tenez régulièrement des assemblées générales avec les usagers de l'eau ?
13. Quelle est l'implication de ces usagers dans la gestion des ressources en eau ?
14. Comment sont gérés les contrevenants ?
15. Quelle évaluation faites-vous de la situation de l'eau dans l'espace du sous-bassin Bougouriba 7 ?
16. Qu'est-ce qui peut être amélioré pour une meilleure gestion des ressources en eau ?